



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Chambre commerciale spécialisée

**PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE
BIOSYNEX**

*Articles L. 626-1 et suivants du Code de commerce
et R. 626-1 et suivants du Code de commerce*

Procédure de sauvegarde de : **Biosynex** (481 075 703 RCS Strasbourg)
Société anonyme
22, boulevard Sébastien Brant – 67400 Illkirch-Graffenstaden

Jugement d'ouverture : 29 septembre 2025 (RG 25/02270)

Juge-commissaire : Monsieur Jacky Bantze

Juge-commissaire suppléant : Monsieur François Hamel

Administrateur judiciaire SAS WEIL-GUYOMARD-LUTZ prise en la personne de Me
Claude-Maxime Weil - 20, rue de Lattre de Tassigny, 67300
Schiltigheim

Mandataire judiciaire SELARL MJ SYNERGIE prise en la personne de Me Nicolas
Flesch – 5, rue des Frères Lumière, 67201 Eckbolsheim

*Projet de plan de sauvegarde élaboré par le débiteur avec le concours de l'administrateur judiciaire
désigné par jugement de la chambre commerciale spécialisée du Tribunal judiciaire de Strasbourg
en date du 29 septembre 2025*

Partie 1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE.....	5
1.1. Historique et activités de la société Biosynex et du groupe	5
1.1.1. Les activités du Groupe et de la Société	5
1.1.2. Les résultats enregistrés à l'occasion de la pandémie de Covid-19	7
1.1.3. La stratégie de croissance externe et son financement	8
1.2. Présentation de la société Biosynex et du groupe	11
1.2.1. Fiche juridique simplifiée de la Société.....	11
1.2.2. Actionnariat.....	12
1.2.3. Gouvernance.....	12
1.2.4. Salariés	12
1.3. Principales filiales directes et indirectes de Biosynex	13
1.4. Principaux agrégats financiers du groupe et de Biosynex	13
1.4.1. Les comptes consolidés.....	13
1.4.2. Les comptes sociaux de Biosynex	14
1.5. Endettement à l'ouverture de la procédure	14
Partie 2. ORIGINE ET AMPLEUR DES DIFFICULTES DE LA SOCIETE	15
2.1. Rappel des difficultés rencontrées par le groupe et la société Biosynex.....	15
2.1.1. Absence de rentabilisation immédiate des investissements et les nécessaires apports en compte courant.....	15
2.1.2. Résultats opérationnels de l'année 2023	15
2.2. Mesures mises en place par la société Biosynex dès l'année 2024.....	16
(i) réduction des charges et de restructuration sociale	16
(ii) Le recours à des conseils spécialisés	16
(iii) Les demandes d'aménagement présentées au titre du Crédit Syndiqué	17
2.3. Poursuites des mesures en 2025 et Nouvelles difficultés rencontrées au cours de cette année 17	
2.3.1. Poursuite des mesures de restructuration	17
2.3.2. Nouvelles difficultés	18
Partie 3. OUVERTURE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE SAUVEGARDE 20	
3.1. Étapes de la procédure de sauvegarde.....	20
3.2. Poursuite des mesures de restructuration.....	20
3.2.1. Fermeture et cession de filiales	20
3.2.2. Cession de l'activité Biologie moléculaire	20
3.3. Résultats de la période d'observation	21
Partie 4. PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE	22
4.1. Objectifs poursuivis par le projet de plan de sauvegarde	22
4.2. Valorisations de la Société	22
4.3. État actif passif de la Société au moment de la présentation du plan	23
4.4. Analyse du passif affecté par le Projet de Plan de Sauvegarde	24
4.4.1. Détermination des parties affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde et de leurs créances ou droits affectés	24
4.4.1.1 Créanciers sécurisés sur des biens appartenant à Biosynex	24

4.4.1.2	Créanciers chirographaires.....	26
4.4.2.	Description des parties non affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde.....	27
4.4.3.	Constitution et composition des classes de parties affectées	27
4.5.	Volet financier du Projet de Plan de Sauvegarde.....	32
4.5.1.	Traitement des classes de parties affectées	32
4.5.1.1	Traitement de la classe des créances susceptibles d'être réduites par les encaissements réalisés sur les créances clients de la société Biosynex (classe n°1)	32
4.5.1.2	Traitement de la classe des créances privilégiées fiscales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de Biosynex (Classe n°2)	32
4.5.1.3	Traitement de la classe des créances privilégiées fiscales, non garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex (Classe n°3)	32
4.5.1.4	Traitement de la classe des créances bancaires bilatérales garanties par une sûreté réelle portant sur des biens de la société Biosynex (Classe n°4).....	33
4.5.1.5	Traitement de la classe des créances bancaires syndiquées garanties par plusieurs sûretés réelles portant sur des biens de la société Biosynex (Classe n°5)	34
4.5.1.6	Traitement de la classe des créances déclarées au titre du privilège général des frais de justice (Classe n°6)	35
4.5.1.7	Traitement de la classe des créances privilégiées sociales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex (Classe n°7)	35
4.5.1.8	Traitement de la classe des créances non privilégiées sociales, garanties un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex (Classe n°8)	36
4.5.1.9	Traitement de la classe des créances privilégiées sociales, non garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex (Classe n°9)	36
4.5.1.10	Traitement de la classe des créances déclarées au titre du privilège des transporteurs (Classe n°10)	37
4.5.1.11	Traitement de la classe des créances chirographaires bancaires garanties par un tiers (Classe n°11)	37
4.5.1.12	Traitement de la classe des créances chirographaires bancaires non garanties par un tiers (Classe n°12).....	38
4.5.1.13	Traitement de la classe des autres créances chirographaires (Classe n°13)	38
4.5.1.14	Traitement de la classe des créances Intragroupe (Classe n°14)	39
4.5.2.	Clause de retour à meilleure fortune en cas de surperformance de la société BIOSYNEX SA	39
4.5.2.1	Objet et principe	39
4.5.2.2	Bénéficiaires	39
4.5.2.3	Définitions	39
4.5.2.4	Fait générateur du reversement (surperformance sur deux exercices consécutifs)	40
4.5.2.5	Condition de trésorerie et paiement à due concurrence	40
4.5.2.6	Constatation et paiement	40
4.5.2.7	Articulation avec les sommes perçues des tiers garants (absence de double paiement)	40
4.5.2.8	Durée	41
4.5.2.9	Sort en cas de résolution du plan	41
4.5.3.	Clause de retour à meilleure fortune en cas de cession d'actifs de la société BIOSYNEX SA	41
4.5.3.1	Objet et principe	41
4.5.3.2	Définitions	41
4.5.3.3	Articulation avec les sommes perçues des tiers garants (absence de double paiement)	41
4.5.3.4	Durée	42
4.5.3.5	Sort en cas de résolution du plan	42
4.5.4.	Plafonnement des Clauses de retour à meilleure fortune	42
4.6.	Volet économique et stratégique du projet de plan de sauvegarde.....	42
4.6.1.	Plan d'affaires – Perspectives et prévisions d'activités	42
4.6.2.	Prévisions de trésorerie	45

- 4.7. Volet social du projet de plan de sauvegarde 46
 - 4.7.1. Perspectives d’emploi.....46
 - 4.7.2. Modalités d’information et de consultation du CSEC 46
- Partie 5. STIPULATIONS DIVERSES 47**
 - 5.1. Modifications du plan de sauvegarde 47
 - 5.2. Durée du plan de sauvegarde 47
 - 5.3. Primauté et indivisibilité du plan de sauvegarde 47
 - 5.4. Suivi de la mise en œuvre du plan et règlement des créanciers 47
 - 5.4.1. Désignation d’un mandataire à l’exécution du plan 47
 - 5.4.2. Règlement des créanciers affectés 47
 - 5.5. Inaliénabilité 48
 - 5.6. Personnes tenues d’exécuter le plan de sauvegarde 48
- LISTES DES ANNEXES AU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE 50**

PARTIE 1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

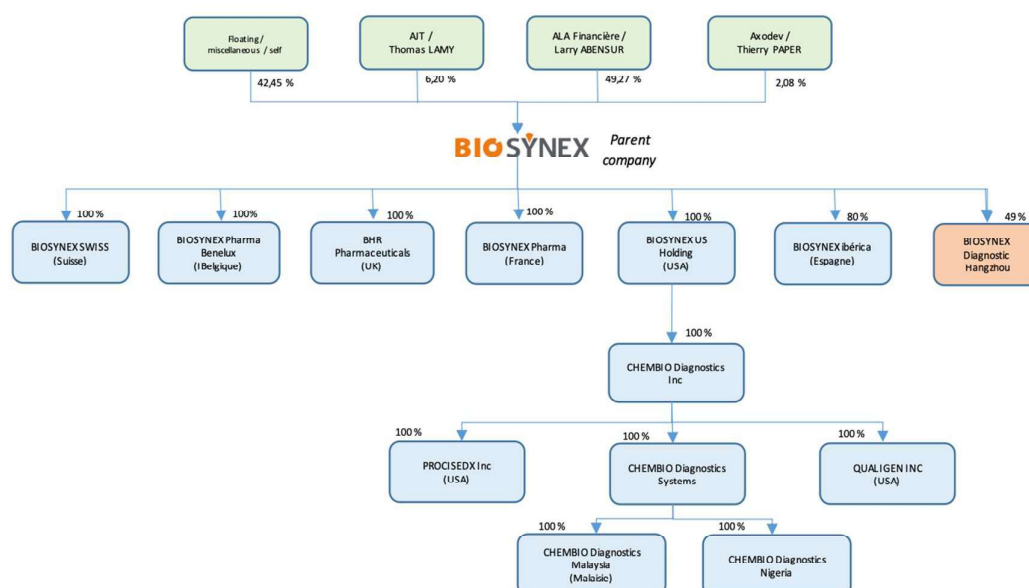
1.1. HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA SOCIETE BIOSYNEX ET DU GROUPE

La société Biosynex est la principale société opérationnelle du groupe Biosynex (ci-après le « **Groupe** ») et occupe simultanément une fonction de holding de tête de groupe, dès lors qu'elle détient les participations dans les différentes sociétés filiales.

Fondée en 2005 par Messieurs Larry Abensur, Thierry Papper et Thomas Lamy, la Société est spécialisée dans la conception, le développement et la distribution de tests de diagnostic rapides, commercialisés en France et dans plus de quatre-vingt-dix (90) pays.

A la date des présentes, le Groupe est ainsi composé :

ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE BIOSYNEX AU 31 JUILLET 2026



1.1.1. Les activités du Groupe et de la Société

Spécialisée dans les autotests médicaux (VIH, conception, infection, détection) et les dispositifs d'automesure (thermométrie, tensiométrie, pouls), l'activité du Groupe s'articule autour de deux pôles :

- l'activité Pharma, qui regroupe des marques reconnues disposant d'un portefeuille de produits dans les domaines de l'automesure, des autotests, des tests de diagnostic rapide (TDR) et de la santé familiale. Déployée principalement en France et en Europe, cette activité est distribuée au sein d'un réseau « Grand Public », essentiellement en pharmacies, parapharmacies et en grande distribution ;
- l'activité Diagnostics, au titre de laquelle le Groupe se positionne sur divers segments de diagnostic, sur des marchés matures (maladies respiratoires notamment) comme émergents

(suivi thérapeutique des biothérapies, tests rapides pour les IST, tests de testostérone pour la santé masculine).

Le Groupe y commercialise une large gamme de produits propriétaires et de produits externes, allant des réactifs, kits et tests rapides aux instruments destinés aux laboratoires centraux et aux appareils portatifs. Déployée principalement en Europe et aux États-Unis, cette activité est distribuée au sein d'un réseau « Professionnel », essentiellement auprès des laboratoires, hôpitaux et EHPAD.

La Société commercialise ses produits auprès d'un réseau de 12 000 officines clientes et s'appuie sur une force de vente directe de 50 commerciaux, en France comme à l'international (Suisse, Belgique, Italie). Le Groupe est directement implanté dans 14 pays et commercialise ses produits dans 90 pays.

La société est un acteur de référence au niveau national sur les produits suivants :



Elle intervient également, suite à des acquisitions récentes, sur le segment de la santé familiale, avec les marques suivantes :



Suite à des récentes acquisitions, la société intervient sur le marché américain par le biais des sociétés Chembio et Qualigen :



Mais également sur le monitoring des biothérapies :



Le succès de l'entreprise repose principalement sur les synergies et complémentarités notamment commerciales entre les deux branches. Les produits de chacune des branches sont proposés à l'ensemble de la clientèle de la société (hôpitaux, laboratoires, pharmacies, centres de santé, cabinets médicaux...) optimisant ainsi les fonctions commerciales mais également les structures de coût (fonctions supports, dépenses liées aux contraintes réglementaires...).

1.1.2. Les résultats enregistrés à l'occasion de la pandémie de Covid-19

À la clôture de l'exercice 2019, dernier exercice normatif antérieur à la crise sanitaire, le Groupe réalisait un chiffre d'affaires consolidé de 35,1 M€ et enregistrait un résultat net consolidé de 1,09 M€, l'exploitation étant bénéficiaire à hauteur de 1,44 M€.

Acteur de référence des tests médicaux, le Groupe a connu, à l'occasion de la crise sanitaire de la Covid-19 et de la campagne de dépistage et de tests qui s'en est suivie, une augmentation exponentielle de son activité, de son niveau de rentabilité et de ses résultats.

Le chiffre d'affaires consolidé est ainsi passé de 35,1 M€ en 2019 à 153,8 M€ en 2020, puis à 382,5 M€ en 2021, soit une multiplication par dix en l'espace de deux exercices.

Exercice	Chiffre d'affaires consolidé	Dont activité Covid-19	Part de l'activité Covid-19
2019	35,1 M€	-	-
2020	153,8 M€	plus de 87 M€	56 %
2021	382,5 M€	plus de 342 M€	près de 90 %

Au-delà de son importance volumétrique, cette activité exceptionnelle liée à la Covid-19 s'est avérée particulièrement rentable : le résultat net de l'ensemble consolidé s'est établi à 31,3 M€ au titre de l'exercice 2020 et à 106,6 M€ au titre de l'exercice 2021, soit un bénéfice cumulé de près de 140 M€ en l'espace de deux exercices.

Cette situation exceptionnelle plaçait toutefois la Société devant un ensemble d'écueils :

- le chiffre d'affaires lié à l'activité Covid-19 était, par nature, temporaire et n'avait structurellement pas vocation à se renouveler ;
- la Société devait anticiper un retour progressif à un chiffre d'affaires plus « routinier », en se passant de ces ressources exceptionnelles ;
- une telle diminution prévisible d'activité devait nécessairement s'accompagner d'une forte adaptation du niveau des charges, lesquelles avaient mécaniquement augmenté au cours de la période de forte activité.

1.1.3. La stratégie de croissance externe et son financement

Dans ce contexte, le management de la Société a pris le parti d'une nouvelle orientation stratégique du Groupe, en poursuivant une politique très ambitieuse d'acquisition de sociétés innovantes et matures, en France et à l'international, politique soutenue par son pool bancaire historique.

Entre 2021 et 2023, Biosynex a ainsi procédé à dix-sept (17) opérations d'acquisition, portant sur des titres de sociétés comme sur des fonds de commerce, avec pour objectif de déployer de nouvelles activités susceptibles de compenser, à terme, l'effet annoncé de la baisse du chiffre d'affaires dans un contexte de ralentissement de la demande liée à la Covid-19.

Depuis 2019, et pour l'essentiel au cours des exercices 2021 à 2023, la Société a acquis pour 117,8 M€ d'actifs, sous forme de titres de sociétés ou de fonds de commerce. Les seuls exercices 2021, 2022 et 2023 représentent, à eux seuls, 100,8 M€ d'investissements.

Le détail des opérations réalisées, ainsi que des apports en compte courant consentis postérieurement à leur réalisation au profit des sociétés acquises (cf. Partie 2), est repris en page suivante (en K€).

Opération	Nature	Pays	Date	Prix d'acq.	Apports C/C ¹	Total
Visiomed	Fonds de commerce (thermomètres)	France	déc. 2019	6 000	–	6 000
ProciseDx	Titres	USA	juil. 2020 - juin 2023	20 864	14 409	35 273
Avalun	Titres	France	avr. 2021	11 500	12 158	23 658
Theradiag	Titres	France	avr. 2021 - oct. 2023	19 371	–	19 371
Enalees	Fonds de commerce (biologie moléculaire)	France	déc. 2021	2 800	–	2 800
Primadiag	Participation minoritaire	France	mars 2022	1 468	1 200	2 668
Para'kito	Fonds de commerce (anti-moustiques)	France	avr. 2022	16 400	–	16 400
BHR Pharmaceuticals	Titres	Royaume-Uni	mai 2022 - déc. 2024	3 211	720	3 931
Bigix Pharma	Titres	Italie	oct. 2022	2 100	457	2 557
Doc2U	Titres	France	oct. 2022	1 200	1 556	2 756
Medkoncept	Titres	Danemark	déc. 2022	1 000	1 150	2 150
Chembio Diagnostics Inc.	Titres	USA	avr. 2023	15 534	7 684	23 218
Chembio Diagnostics Systems	Titres	USA	avr. 2023	–	10 482	10 482
Chembio Germany	Titres	Allemagne	avr. 2023	–	500	500
Rhogen	Titres	Espagne	mai 2023	1 050	657	1 707

¹ Les apports en compte courant figurant dans le tableau ci-dessus correspondent aux apports nets réalisés au titre du financement direct des sociétés acquises. Ils diffèrent des soldes de comptes courants inscrits au bilan, lesquels intègrent notamment les intérêts courus et les opérations courantes intragroupe. Ils ne tiennent pas compte des augmentations de capital réalisées par incorporation de créances commerciales, intervenues en mars 2024 (700 K€) et en décembre 2024 (430 K€), soit un total de 1 130 K€.

Opération	Nature	Pays	Date	Prix d'acq.	Apports C/C ¹	Total
Innoxa	Fonds de commerce (soins oculaires)	France	mai 2023	9 700	–	9 700
Qualigen	Titres	USA	juil. 2023	5 566	1 912	7 477
Total				117 762	52 886	170 648

Entre les prix d'acquisition (117,8 M€) et le soutien financier ultérieurement apporté aux sociétés acquises (52,9 M€), la politique de croissance externe représente un investissement total de 170,6 M€.

Opération	Prix en €	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
VISIONED	6 000 000	6 000 000						
PROCESDX	20 864 067		4 412 773	7 705 473		8 745 821		
AVALUN	11 500 000			11 500 000				
ENALEES	2 800 000			2 500 000	200 000	100 000		
PRIMADIAG	1 468 100				1 468 100			
PARAKITO	16 400 000				14 400 000	500 000	1 000 000	500 000
BHR Pharmaceutical	3 210 678				1 969 444	233 513	1 007 722	
BIGIX Pharma	2 099 500				2 099 500			
DOC2U	1 200 000				500 000		700 000	
Medkoncept	1 000 000				375 000		625 000	
THERADIAG	19 370 776			3 116 040	8 306 098	7 948 638		
CHEMBIO INC	15 533 739					15 533 739		
CHEMBIO US								
CHEMBIO Germany								
RHOGEN	1 049 673					649 673		
INNOXA	9 700 000					7 350 000	2 350 000	
QUALIGEN	5 565 863					5 565 863		
	117 762 396	6 000 000	4 412 773	24 821 513	29 318 142	46 627 246	5 682 722	500 000

Ces acquisitions ont été rendues possibles par deux sources de financement :

- d'une part, la Société disposait, grâce aux résultats réalisés en 2020 et 2021, d'une trésorerie lui permettant de financer cette croissance : les acquisitions et le soutien apporté aux sociétés acquises ont ainsi été autofinancés à hauteur de 118,4 M€, soit près de 70 % de leur coût total ;
- d'autre part, la Société s'est vue consentir, suivant acte en date du 15 novembre 2021 et au surplus d'un endettement bancaire d'ores et déjà existant, un crédit syndiqué (le « **Crédit Syndiqué** ») composé comme suit :
 - un crédit renouvelable d'un montant maximum de 20 M€ (le « **RCF** »), ayant pour objet le financement du besoin en fonds de roulement et des besoins généraux du Groupe ;
 - un crédit sous forme d'ouverture de crédit amortissable à moyen terme confirmé d'un montant maximum en principal de 34 M€, ayant pour objet le financement ou le refinancement d'opérations de croissance externe autorisées, dont une tranche A d'un montant maximum en principal de 22,1 M€ (la « **Tranche A** ») et une tranche B d'un montant maximum en principal de 11,9 M€ (la « **Tranche B** ») ;
 - un crédit sous forme d'ouverture de crédit amortissable à moyen terme non confirmé d'un montant maximum en principal de 55 M€, ayant le même objet que le crédit croissance externe confirmé, dont une tranche A d'un montant maximum en principal de 35 750 K€ et une tranche B d'un montant maximum en principal de 19 250 K€.

Les banques prêteuses dans le cadre de ce Crédit Syndiqué étaient : (i) Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, (ii) Crédit Lyonnais, (iii) Société Générale, (iv) CIC Est, (v) La Banque Postale et (vi) Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe, tandis que Natixis intervenait au Crédit Syndiqué en qualité de banque de couverture.

Ces sept (7) établissements sont ci-après désignés les « **Parties Financières au Crédit Syndiqué** ».

Au total, la politique de croissance externe a été financée par endettement bancaire à hauteur de 52,2 M€ et par autofinancement à hauteur de 118,4 M€, selon la répartition suivante (en M€) :

Source de financement	Montant
Financement syndiqué	46,2
Financement par dettes bilatérales	6,0
Total financement bancaire	52,2
Autofinancement	118,4
Total - coût de la politique de croissance externe	170,6

1.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE BIOSYNEX ET DU GROUPE

1.2.1. Fiche juridique simplifiée de la Société

Dénomination sociale	Biosynex
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Capital social	1 874 803,10 € (à la suite de l'augmentation de capital du 14 janvier 2025)
Siège social	22, boulevard Sébastien Brant -67400 Illkirch-Graffenstaden
Établissement secondaire	14, rue Ambroise Croizat -77183 Croissy-Beaubourg
RCS	481 075 703 RCS Strasbourg
Numéro SIRET	481 075 703 00043
Code APE / NAF	21.20Z
Date d'immatriculation	15 mars 2005
Date de commencement de l'exploitation	1 ^{er} mars 2005
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre (exercice de 12 mois)
Objet social	Tant pour son compte que pour le compte de tiers, en France et dans tous pays : recherche, développement, production, représentation, importation, exportation, distribution et vente de tests de diagnostic en médecine humaine et vétérinaire
Commissaires aux comptes	Deloitte & Associés, Espace Européen de l'Entreprise, 5 allée d'Helsinki -67300 Schiltigheim ; Monsieur Elie Danan, 30 avenue de la Paix-Simone Veil -67000 Strasbourg
Représentant légal	Monsieur Larry Abensur, président du conseil d'administration et directeur général

Annexe 1 – Extrait Kbis de la Société

1.2.2. Actionnariat

La répartition du capital social est, à la date du présent projet de plan, la suivante :

Actionnaire	Participation
ALA Financière (Monsieur Larry Abensur)	49,27 %
AJT (Monsieur Thomas Lamy)	6,20 %
Axodev (Monsieur Thierry Paper)	2,08 %
Flottant, divers et autodétention	42,45 %
Total	100,00 %

Le cours de l'action s'établissait à 0,91 € à la clôture du 10 août 2026, pour une capitalisation boursière de l'ordre de 17 M€.

1.2.3. Gouvernance

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La direction générale est assurée par Monsieur Larry Abensur, président du conseil d'administration et directeur général, assisté de Monsieur Oren Bitton, directeur général délégué.

La composition du conseil d'administration, à la date du présent projet de plan, est la suivante :

Membre	Fonction
Monsieur Larry Abensur	Président du conseil d'administration et directeur général
Monsieur Thomas Lamy	Administrateur
Monsieur Thierry Paper	Administrateur
Madame Diane Abensur Bessin	Administratrice
Madame Nathalie Roos	Administratrice indépendante - cooptée en février 2026 et ratifiée par l'assemblée générale du 18 juin 2026
Monsieur Jacques Azancot	Administrateur indépendant - nommé par l'assemblée générale du 18 juin 2026

La composition du conseil d'administration a évolué au cours de la période d'observation. Le conseil d'administration compte désormais deux administrateurs indépendants nommés en 2026.

1.2.4. Salariés

Au jour de l'ouverture de la procédure de sauvegarde, la Société employait 255 salariés.

À la date du présent projet de plan, l'effectif de la Société s'établit à 238 salariés.

La Société exploite plusieurs sites :

- le siège social et site principal d'exploitation, situé 22, boulevard Sébastien Brant à Illkirch-Graffenstaden (67400), occupé dans le cadre d'une sous-location adossée à un crédit-bail immobilier consenti par la SCI ALE ; et

- l'établissement de Croissy-Beaubourg (77183), 14 rue Ambroise Croizat, occupé dans le cadre d'un bail commercial consenti par la société Pierval Santé.

La Société est dotée d'un comité social et économique central (le « CSEC »).

1.3. PRINCIPALES FILIALES DIRECTES ET INDIRECTES DE BIOSYNEX

Société	Pays	Quote-part détenue
BIOSYNEX SWISS	Suisse	100%
PROCISEDIX *	Etats-Unis	100%
BIOSYNEX PHARMA France	France	100%
BIOSYNEX PHARMA BENELUX	Belgique	100%
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	100%
BIOSYNEX IBERICA	Espagne	80%
BIOSYNEX US HOLDING	Etats-Unis	100%
CHEMBIO Diagnostics Inc *	Etats-Unis	100%
CHEMBIO Diagnostics System *	Etats-Unis	100%
QUALIGEN Inc *	Etats-Unis	100%
CHEMBIO Diagnostics Malaysia *	Malaisie	100%
Biosynex Diagnostics Hangzhou *	Chine	49%

* détention indirecte

1.4. PRINCIPAUX AGREGATS FINANCIERS DU GROUPE ET DE BIOSYNEX

1.4.1. Les comptes consolidés

Les comptes consolidés du Groupe au titre des sept derniers exercices se présentent comme suit:

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	35 173	153 895	382 533	196 587	92 978	101 167	95 194
Résultat d'exploitation	1 598	45 735	140 654	38 883	-38 916	-36 432	-47 328
Résultat financier	-155	-293	8	-3 147	-3 058	-6 226	2 717
Résultat exceptionnel	-190	-1 071	-1 042	-5 933	2 298	-2 091	-14 460
Résultat net des entreprises intégrées	1 098	32 220	106 683	21 231	-37 122	-43 394	-58 142

Ces comptes démontrent que le Groupe a connu, au cours des sept derniers exercices, quatre phases successives :

- l'exercice 2019 constitue une année normative de l'activité antérieure à la Covid-19, avec un chiffre d'affaires de 35 M€ et une activité bénéficiaire ;
- les exercices 2020 et 2021 sont marqués par une croissance exponentielle du chiffre d'affaires, multiplié par dix en deux exercices, et par un bénéfice exceptionnel cumulé de près de 140 M€
- l'exercice 2022 est marqué par une baisse importante du chiffre d'affaires, divisé par deux en un exercice ; la Société étant parvenue à adapter son niveau de charges, l'activité demeure bénéficiaire ;
- les exercices 2023 à 2025 sont marqués par des résultats déficitaires, s'expliquant principalement par les mauvais résultats d'exploitation des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, des dépréciations d'actifs significatives ainsi que par des résultats financiers déficitaires liés aux frais de financement bancaire des différentes acquisitions.

- A fin décembre 2025, l'endettement net consolidé s'élève à 53,2 M€ à comparer à des capitaux propres (part du Groupe) de 35 M€ :

en K€	2024	2025
Capitaux propres part du Groupe	80 576	34 950
Trésorerie brute	9 691	8 455
Dettes financières	62 627	61 645
Endettement net	52 936	53 190

1.4.2. Les comptes sociaux de Biosynex

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, arrêtés par le conseil d'administration du 30 avril 2026 et approuvés par l'assemblée générale du 18 juin 2026, font ressortir les éléments suivants (en K€) :

en K€	2024	2025
Chiffre d'affaires	69 453	66 205
Résultat d'exploitation	-34 589	-25 315
Résultat financier	-23 841	-23 292
Résultat exceptionnel	-2 331	-20 744
Résultat net	-60 301	-69 078
Capitaux propres	87 192	26 100
Trésorerie brute	6 521	5 767
Dettes financières	60 437	59 752
Endettement net	53 916	53 985

Annexe 2 – Résultats annuels 2025 (Communiqué de presse du 30 avril 2026)

1.5. ENDETTEMENT A L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE

L'endettement de la Société à l'ouverture de la procédure de sauvegarde se présentait comme suit ²:

en Euros		
Nature de créances	Nombre de créanciers	Montant en comptabilité
Dettes financières	38	65 753 614
Dettes fiscales	8	1 852 427
Dettes sociales	13	1 986 042
Fournisseurs	412	4 097 382
Intra-Groupe	4	7 879 792
Locations financières / crédit-bail	26	8 689
Clients	702	325 105
Autres	5	400 000
TOTAL	1 208	82 303 051

² Selon l'attestation des commissaires aux comptes de la Société

PARTIE 2. ORIGINE ET AMPLEUR DES DIFFICULTES DE LA SOCIETE

2.1. RAPPEL DES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LE GROUPE ET LA SOCIETE BIOSYNEX

Les difficultés rencontrées par la Société trouvent leur origine dans la stratégie de croissance externe conduite entre 2021 et 2023, laquelle n'a produit ni les effets de relais d'activité, ni la rentabilité escomptée, tout en générant un endettement bancaire important et un besoin de soutien financier massif des filiales acquises.

2.1.1. Absence de rentabilisation immédiate des investissements et les nécessaires apports en compte courant

Par sa politique ambitieuse d'acquisition, la Société souhaitait revoir son modèle économique, les dirigeants estimant que l'activité déployée par les sociétés acquises - et leur rentabilité - pourrait prendre le relais de l'activité traditionnelle, appelée à être impactée par la baisse du chiffre d'affaires lié à l'activité Covid-19.

Si, à la suite de ces acquisitions, le chiffre d'affaires « hors Covid » a effectivement progressé, passant de 41 M€ en 2021 à 82 M€ en 2023, cette augmentation n'a été ni assez rapide, ni assez importante pour permettre une réelle substitution de modèle.

Bien plus, la Société a dû soutenir de manière conséquente certaines de ses filiales, par voie d'apports en compte courant d'associé. Ce soutien a porté sur un montant total de 52,9 M€, dont 26,3 M€ au titre de la seule année 2023, selon la ventilation suivante (en M€) :

2021	2022	2023	2024	2025	Total
1,3	7,1	26,3	14,4	3,8	52,9

Entre les prix d'acquisition et le soutien de l'actionnaire, la politique de croissance externe aura ainsi coûté 170,6 M€, dont 117,8 M€ au titre des prix d'acquisition et 52,9 M€ au titre des apports en compte courant consentis postérieurement aux acquisitions.

2.1.2. Résultats opérationnels de l'année 2023

L'exercice 2023 constitue le point de bascule de la situation du Groupe.

Au niveau consolidé, pour un chiffre d'affaires de 92,98 M€, le résultat d'exploitation s'établit à -38,9 M€ et le résultat net des entreprises intégrées à -37,1 M€. Ce déficit d'exploitation est principalement imputable aux mauvais résultats des sociétés récemment entrées dans le périmètre de consolidation, la politique d'acquisition ayant généré un EBITDA négatif.

Au niveau social, la Société enregistre un résultat d'exploitation déficitaire de -17,9 M€. Ce déficit est toutefois compensé par des produits financiers de 50,4 M€, majoritairement constitués de produits liés à des participations (45 M€), permettant d'atteindre in fine un résultat bénéficiaire de 24,87 M€. Ces ressources se sont taries dès l'exercice suivant, la Société n'ayant perçu aucun produit de participation en 2024.

La trésorerie a par ailleurs été fortement impactée, passant de 87,0 M€ à la clôture de l'exercice 2022 à 26,2 M€ à la clôture de l'exercice 2023.

L'exercice 2024 est venu confirmer et amplifier cette dégradation : le résultat d'exploitation social s'établit à -34,6 M€ et le résultat financier à -23,8 M€ - ce dernier intégrant 23,1 M€ de dotations aux amortissements et dépréciations de titres -, conduisant à une perte de 60,3 M€. Sur cette période, les

charges d'exploitation n'ont pas été suffisamment adaptées au volume d'activité et les charges financières, liées au financement bancaire des acquisitions, se sont avérées trop élevées.

Au 31 décembre 2024, le passif bilanciel de la Société s'élevait à 85 161 984 €, soit plus d'une année de chiffre d'affaires.

2.2. MESURES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ BIOSYNEX DES L'ANNEE 2024

Au début de l'année 2024, la Société a été conduite à réaliser différents constats :

- la politique d'acquisition s'est avérée plus onéreuse que prévu ;
- elle n'a pas apporté la rentabilité escomptée et génère, au contraire, un EBITDA négatif ;
- les résultats consolidés sont fortement déficitaires, l'exercice 2023 se clôturant sur une perte de 37 M€ ;
- la trésorerie a été fortement impactée, passant de 87,0 M€ fin 2022 à 26,2 M€ fin 2023 ;
- la situation de trésorerie avait vocation à se tendre, la Société devant nécessairement rencontrer des difficultés pour faire face à ses échéances bancaires, et notamment à celles du Crédit Syndiqué.

Dans ce contexte, le management a mis en œuvre plusieurs mesures destinées à pallier ces difficultés.

(i) réduction des charges et de restructuration sociale

Dès 2024, la Société et le Groupe ont engagé un vaste programme de rationalisation de ses coûts, reposant notamment sur une réduction des effectifs et une réorientation de ses projets de recherche et développement.

Ces mesures se sont traduites par les actions suivantes :

- la suppression de 26 postes, le 20 mai 2024, au sein de la filiale américaine Chembio Diagnostics Systems, représentant une économie annuelle estimée à 1,5 M\$;
- la finalisation d'un plan de réduction des effectifs au sein des filiales Qualigen Inc. et ProciseDx Inc., portant sur une dizaine de salariés ;
- la mise en œuvre, en octobre 2024, d'un plan de restructuration concernant 9 salariés sur le site de Croissy-Beaubourg ;
- la revue des projets de recherche et développement en cours, conduisant au gel ou au report des projets non prioritaires aux États-Unis et en France.

(ii) Le recours à des conseils spécialisés

Parallèlement à ces mesures opérationnelles, la Société s'est entourée de conseils spécialisés afin d'évaluer sa situation financière, d'identifier des leviers d'amélioration de sa performance et d'étudier les solutions susceptibles de renforcer sa structure de financement. À cette fin, les missions suivantes ont été confiées :

- la désignation du cabinet d'audit KPMG afin d'analyser les comptes du Groupe ainsi que les prévisions budgétaires et de trésorerie au titre de l'exercice 2024 ;

- la désignation du cabinet de conseil en stratégie Roland Berger, dans le prolongement des opérations de croissance externe, afin d'identifier les synergies et les axes de développement du Groupe ;
- la désignation de la banque d'affaires Degroof Petercam afin d'étudier les possibilités de réaménagement de la dette financière existante et d'identifier des solutions de financement adaptées.

(iii) Les demandes d'aménagement présentées au titre du Crédit Syndiqué

Afin de préserver sa trésorerie le temps nécessaire à l'obtention d'une meilleure visibilité sur son business plan actualisé et sur les mesures de réorganisation de sa structure de financement, la Société a sollicité un report de la date à laquelle elle avait l'obligation de procéder à un « Clean Down » du RCF, outre des *waivers* portant sur le non-respect des ratios financiers prévus par la documentation du Crédit Syndiqué.

La Société a par ailleurs tenu plusieurs réunions avec les prêteurs du Crédit Syndiqué au cours desquelles elle a formulé une proposition de réaménagement de celui-ci.

C'est dans ces conditions qu'un accord de conciliation est intervenu entre la Société et les Parties Financières au Crédit Syndiqué en janvier 2025.

Au regard des données prévisionnelles, le remboursement de la dette restructurée nécessitait toutefois à la fois une rentabilité de l'activité et la réussite des opérations de cession projetées.

2.3. POURSUITES DES MESURES EN 2025 ET NOUVELLES DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE CETTE ANNEE

2.3.1. Poursuite des mesures de restructuration

Au cours de l'année 2025, la Société a poursuivi la mise en œuvre de mesures de restructuration.

La stratégie de la Société a consisté à céder ou fermer les activités et filiales non stratégiques et non contributives, afin de favoriser le redressement du Groupe et de la Société.

Il a ainsi été procédé :

- à la cession de la société Doc2U le 27 mai 2025 ;
- à la liquidation amiable et à l'arrêt de l'activité de la société Biosynex Nordic le 7 juillet 2025 ;
- à la cession, le 8 juillet 2025, par Chembio Diagnostics Systems, des actifs et du fonds de commerce de sa filiale Chembio Diagnostics Malaysia.
- à la saisine de la juridiction en vue de solliciter l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire le 29 septembre 2025 au bénéfice de la société Avalun SAS.
- à la cession, le 24 octobre 2025, par Chembio Diagnostics Systems, des titres de sa filiale Chembio Diagnostics Brazil

La Société a par ailleurs poursuivi ses mesures de rationalisation de ses coûts, par une réduction d'effectifs de 21 personnes en juin 2025 puis de 9 personnes en novembre 2025 dans le cadre de plans de licenciement économique.

Enfin, une augmentation de capital d'un montant de 8 millions d'euros a été réalisée en février 2025, souscrite à hauteur de 4,6 millions d'euros par l'actionnaire principal, Monsieur Larry Abensur.

Annexe 3 – Réalisation d'une augmentation de capital (Communiqué de presse du 12 février 2025)

2.3.2. Nouvelles difficultés

Comme indiqué ci-avant, le remboursement de la dette restructurée dans le cadre du protocole de conciliation était conditionné au retour à la rentabilité de l'activité de la Société ainsi qu'à la réussite des opérations de cession envisagées.

Or, faute de repreneur identifié, la Société n'a pu mener à bien ces opérations.

En effet, malgré les mandats confiés à des institutions de premier rang, telles que BTIG, en vue de la cession d'une ou plusieurs activités, notamment américaines, aucun acquéreur sérieux ne s'est présenté.

En outre, les résultats réels de la période ayant suivi la conclusion du protocole ont démontré que la Société ne parvenait pas à retrouver la rentabilité telle qu'envisagée.

Cela était d'autant plus vrai que, d'une part, les effets des mesures de restructuration mises en œuvre ne se faisaient pas encore sentir et que, d'autre part, si la cession et la liquidation de certains de ses actifs par la Société apparaissaient nécessaires au regard des pertes enregistrées, ces opérations ont matérialisé une perte pour la Société au vu des investissements réalisés pour l'acquisition et le soutien desdites structures.

En d'autres termes, non seulement la politique de croissance externe n'a pas produit les effets de relais d'activité et de rentabilité escomptés, mais elle s'est traduite, pour une part significative des actifs acquis, par une perte sèche des investissements réalisés, alors même que le financement bancaire correspondant demeure dû.

A date, la perte réalisée se présente comme suit (en K€) :

Société	Nature de la sortie	Date	Prix d'acq.	Apports C/C	Total investi	Prix de cession	Résultat
Primadiag	Liquidation judiciaire	févr. 2024	1 468	1 200	2 668	–	(2 668)
Chembio Germany	Cession	déc. 2024	–	500	500	100	(400)
Doc2U	Cession	mai 2025	1 200	1 556	2 756	1 553	(1 204)
Fonds de commerce Chembio Malaisie	Cession	juil. 2025	–	–	–	92	+92
Biosynex Nordic	Liquidation amiable	juil. 2025	1 000	1 150	2 150	–	(2 150)
Avalun	Liquidation judiciaire	sept. 2025	11 500	12 158	23 658	–	(23 658)

Société	Nature de la sortie	Date	Prix d'acq.	Apports C/C	Total investi	Prix de cession	Résultat
Chembio Brésil	Cession	nov. 2025	–	–	–	276	+276
Biosynex Pharma Italia	Liquidation judiciaire	juil. 2026	2 099	1 587	3 687	–	(3 687)
ProciseDx	« Chapter 7 » envisagé	–	20 864	14 409	35 273	–	(35 273)
Total			38 132	32 561	70 692	2 021	(68 672)

Cette perte est donc, à ce stade, estimée à 68,7 millions d'euros.

Dans ces conditions, anticipant des difficultés à faire face à la dette restructurée la Société a été tenue de solliciter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

PARTIE 3. OUVERTURE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE SAUVEGARDE

3.1. ÉTAPES DE LA PROCEDURE DE SAUVEGARDE

Par requête déposée en date du 25 septembre 2025, la Société a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à son égard.

Par jugement en date du 29 septembre 2025, la chambre commerciale spécialisée du Tribunal judiciaire de Strasbourg a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société et a :

- désigné la SAS WEIL-GUYOMARD-LUTZ prise en la personne de Me Claude-Maxime Weil - 20, rue de Lattre de Tassigny, 67300 Schiltigheim en qualité d'administrateur judiciaire ;
- désigné la SELARL MJ SYNERGIE prise en la personne de Me Nicolas Flesch – 5, rue des Frères Lumière, 67201 Eckbolsheim en qualité de mandataire judiciaire ;
- nommé Monsieur Jacky Bantze en qualité de Juge-Commissaire
- nommé Monsieur François Hamel en qualité de Juge-Commissaire suppléant.

Lors de l'audience du 23 mars 2026, le Tribunal judiciaire de Strasbourg a renouvelé la période d'observation de la procédure de sauvegarde ouverte à l'égard de la Société.

3.2. POURSUITE DES MESURES DE RESTRUCTURATION

3.2.1. Fermeture et cession de filiales

La procédure de sauvegarde avait notamment pour objet pour la Société de poursuivre les mesures de restructurations en cours visant à rationaliser sa structure de coûts et à présenter un plan de sauvegarde à l'issue de la procédure.

Aussi, au cours de la période d'observation il a été procédé :

- à l'admission de la société Avalun au bénéfice de la liquidation judiciaire par jugement du 29 septembre 2025 ;
- à la cession, le 24 octobre 2025, de la société Chembio Diagnostics Brazil LLC ;
- à la mise en liquidation judiciaire de la société Biosynex Pharma Italie en juillet 2026 ;

3.2.2. Cession de l'activité Biologie moléculaire

Au cours de la période d'observation, la réflexion de la Société quant aux mesures de restructuration à mettre en œuvre l'a poussée à envisager la cession de son activité de biologie moléculaire, composée des gammes de produits « Ampliflash » et « Ampliquick », laquelle demeurerait minime en chiffre d'affaires mais pour laquelle un repreneur avait pu être identifié.

Par requête en date du 7 avril 2026, la Société et l'Administrateur Judiciaire ont sollicité l'autorisation de Monsieur le Juge-Commissaire aux fins de procéder à la cession de cette activité pour un prix de 3,9 millions d'euros.

Par ordonnance en date du 29 mai 2026, Monsieur le Juge-Commissaire a autorisé ladite cession.

Le prix de cession, séquestré à la Caisse des Dépôts et Consignations, devra servir au désintéressement des créanciers nantis sur cet actif dans le cadre de son Projet de Plan de Sauvegarde.

3.3. RESULTATS DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Les chiffres réalisés par la Société dans la période comprise entre janvier 2026 et juin 2026 (provisaires et non audités) se présentent comme suit :

	janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26	mai-26	juin-26	YTD 26	YTD 25	Variation 2026 / 2025	
									K€	%
Ventes de produits	5 215	4 917	4 775	5 461	4 644	6 548	31 560	33 946	-2 386	-7%
Ventes de services	39	127	61	87	38	334	687	837	-149	-18%
Chiffres d'affaires	5 254	5 045	4 836	5 548	4 682	6 883	32 247	34 783	-2 535	-7%
Achats et frais accessoires	2 367	1 762	1 630	2 476	1 945	4 391	14 571	13 829	742	5%
Marge	2 887	3 282	3 206	3 073	2 737	2 492	17 676	20 954	-3 278	-16%
<i>Taux de marge</i>	55%	65%	66%	55%	58%	36%	55%	60%	-5%	
Autres produits	3	5	2	28	6	65	109	547	-438	-80%
Transport sur ventes	189	188	172	202	154	194	1 098	1 168	-70	-6%
Marketing	96	184	154	95	104	144	778	910	-132	-15%
Honoraires Direction & Jetons de présence	37	44	41	41	41	40	243	218	25	11%
Honoraires	80	138	108	357	136	259	1 077	1 369	-292	-21%
Frais de déplacement	113	44	60	51	55	77	401	570	-169	-30%
Voitures	67	64	97	70	68	58	423	432	-9	-2%
Bâtiment	205	199	234	181	173	163	1 154	1 186	-31	-3%
Matériel	127	109	140	118	146	113	753	861	-108	-13%
Commissions sur ventes et achats	81	87	92	102	113	197	672	874	-203	-23%
IT	86	102	94	90	105	82	557	724	-167	-23%
Téléphone / poste	13	15	20	15	13	10	86	83	3	3%
Conso & Fournitures R&D	39	23	20	4	10	31	127	267	-140	-52%
Frais bancaires	8	9	6	1	6	10	40	105	-65	-62%
Assurances	35	35	36	34	41	35	216	211	5	2%
Autres charges de personnel	17	17	36	35	78	17	200	117	83	71%
Propriété intellectuelle, brevets, certif	28	65	77	13	42	52	278	238	40	17%
Sous-traitance	50	57	77	56	63	94	397	363	34	9%
Autres charges externes	15	13	19	32	19	31	130	252	-122	-48%
Taxes	83	72	97	82	67	90	491	469	22	5%
Charges externes	1 368	1 466	1 579	1 578	1 435	1 696	9 121	10 418	-1 296	-12%
Charges de personnel	1 516	1 450	1 430	1 442	1 391	1 451	8 681	9 299	-618	-7%
Excédent brut d'exploitation	5	372	199	80	-82	-590	-17	1 785	-1 801	-101%
Dotations / reprises actif circulant	307	0	0	310	0	1 120	1 737	-1 725	3 462	-201%
EBE ajusté	312	372	199	390	-82	529	1 720	59	1 661	2793%
Amortissements	-300	-257	-266	-264	-262	-264	-1 613	-1 915	302	-16%
REX	12	114	-66	126	-344	265	107	-1 855	1 963	-106%
Résultat exceptionnel	5	-11	-1	7	38	2 210	2 248	-2 026	4 274	-211%
Résultat Financier	-247	-266	-337	-248	-213	2 145	834	-4 661	5 495	-118%
RESULTAT NET	-230	-162	-404	-115	-520	4 620	3 189	-8 317	11 506	-138%

Malgré un chiffre d'affaires sur la période en deçà de celui réalisé sur la même période en 2025, la Société parvient à maintenir un EBE ajusté positif sur la période (+1,7 M€), notamment grâce à une meilleure maîtrise des charges externes et des charges de personnel, respectivement en baisse de 12 % et 7 %.

Les résultats à fin juin 2026 intègrent le produit de cession de l'activité Biologie moléculaire en date du 10 juin 2026 (profit net de 2,2 M€) et un profit de change de 1,8 M€ dans le résultat financier (évolution favorable de la parité € / US\$).

PARTIE 4. PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

4.1. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

Le projet de plan de sauvegarde (le « **Projet de Plan de Sauvegarde** ») a été établi par la Société, avec le concours de l'administrateur judiciaire, dans la perspective d'assurer la continuité et la pérennité de la Société et de son groupe dans le cadre du processus de restructuration.

La mise en œuvre de ce projet de plan de sauvegarde doit permettre à la Société de bénéficier des effets des mesures de réduction de coûts engagées depuis plus de trois années et appelées à se prolonger sur l'exercice 2026, et de consolider et déployer les mesures de croissance de ses activités et de celles de ses filiales.

4.2. VALORISATIONS DE LA SOCIETE

Par ordonnance en date du 10 avril 2026, Monsieur le Juge-Commissaire a désigné le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert en application des dispositions de l'article L. 621-9 du Code de commerce avec pour mission d'établir un rapport pour :

- La valorisation de la société BIOSYNEX en continuité d'exploitation conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce ;
- La valorisation de la société BIOSYNEX en situation liquidative et suivant l'option « plan de cessions » ou cessions d'actifs isolés ;
- La détermination des produits susceptibles de revenir aux classes de parties affectées

Le 29 juin 2026, le cabinet Sorgem Evaluation a remis ses rapports d'évaluation de la valeur de la Société et du Groupe, en situation liquidative et en continuité d'exploitation.

Il en ressort les valeurs suivantes :

- En situation liquidative, la valeur disponible pour l'apurement du passif en plan de cession serait comprise entre 25,9 m€ et 40,5 m€

en K€	Min	Moyen	Max
Valeur du fonds de commerce Pharma	5 953	8 930	11 906
Valeur du fonds de commerce Diagnostic	6 313	10 101	13 889
Valeur des Titres de BHR	1 710	2 242	2 774
Valeur des Titres de Chembio	5 293	6 153	7 013
Valeur totale des actifs et participations	19 269	27 426	35 582
Trésorerie disponible nette (hors passif gelé)	3 953	3 953	3 953
Produit de cession - Biologie moléculaire	3 900	3 900	3 900
Coûts liquidatifs	(1 248)	(2 074)	(2 900)
Valeur nette disponible pour apurement	25 875	33 205	40 534

Source : Analyse Sorgem Evaluation

- En continuité d'exploitation, la valeur des titres de la Société s'établit entre 71 m€ et 77,5 m€

en K€	Min	Moyen	Max
Valeur d'entreprise Biosynex France (y.c. éco. d'impôts)	47 720	50 191	53 116
<i>BHR</i>	4 610	4 966	5 394
<i>Biosynex Ibérica</i>	(319)	(307)	(292)
<i>Biosynex Pharma Benelux</i>	896	950	1 016
<i>Biosynex Suisse</i>	696	744	803
<i>Chembio</i>	9 593	9 593	9 593
Valeur des titres des filiales de Biosynex	15 475	15 946	16 514
Trésorerie nette Biosynex France (hors passif gelé)	3 953	3 953	3 953
Produit de cession - Biologie moléculaire	3 900	3 900	3 900
Valeur des titres de Biosynex SA (hors passif gelé)	71 048	73 990	77 483

Source : Analyse Sorgem Evaluation

4.3. ÉTAT ACTIF PASSIF DE LA SOCIÉTÉ AU MOMENT DE LA PRÉSENTATION DU PLAN

Conformément à l'article D. 626-65, 2°, du Code de commerce, le projet de plan doit comporter l'actif et le passif du débiteur au moment de la présentation du plan de restructuration.

Sont présentées ci-après la situation intermédiaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que sa situation de trésorerie, arrêtées à la date la plus récente disponible avant le dépôt du présent Projet de Plan de Sauvegarde :

- Situation intermédiaire actif passif

La situation bilantielle de la société BIOSYNEX est la suivante au 30 juin 2026 (comptes sociaux) :

	Bilan clos au 31/12/2024	Bilan clos au 31/12/2025	Situation actualisée au 30 juin 2026
ACTIFS IMMOBILISÉS			
Immobilisations incorporelles	77 256	58 409	57 404
Immobilisations corporelles	7 310	4 063	3 514
Immobilisations financières	21 846	6 191	6 505
Sous-total 1	106 412	68 663	67 423
ACTIFS CIRCULANTS			
Stocks	20 299	15 595	13 050
Créances clients	4 873	6 486	8 790
Autres créances	41 535	21 517	22 425
Disponibilités	6 521	5 767	7 820
Charges constatées d'avances	585	740	807
Sous-total 2	73 813	50 105	52 892
Ecart de conversion	415	4 656	2 877
TOTAL ACTIF	180 640	123 424	123 192

	Bilan clos au 31/12/2024	Bilan clos au 31/12/2025	Situation actualisée au 30 juin 2026
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	1 076	1 875	1 875
Réserves et RAN	146 417	93 303	24 225
Résultat de l'exercice	-60 301	-69 078	3 189
Sous-total 1	87 192	26 100	29 289
AUTRES DETTES			
Avances conditionnées	1 995	1 939	1 939
Provisions pour risques et charges	2 952	7 116	5 106
Emprunts auprès d'établissements de crédit	59 762	60 445	62 044
Dettes avec les sociétés du Groupe	210	7 210	7 210
Dettes fournisseurs	15 847	11 701	8 932
Dettes fiscales et sociales	7 863	7 318	7 311
Autres dettes	1 480	1 187	960
Sous-total 2	90 109	96 916	93 502
Ecart de conversion	3 340	409	402
TOTAL PASSIF	180 640	123 424	123 192

- Situation de trésorerie

La trésorerie de la société s'élève à 7,8 M€ au 30 juin 2026 dont 3,9 M€ issus du produit de cession de l'activité Biologie Moléculaire en date du 10 juin 2026 et versés sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignation.

4.4. ANALYSE DU PASSIF AFFECTE PAR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

4.4.1. Détermination des parties affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde et de leurs créances ou droits affectés

Conformément à l'article L. 626-30, I, du Code de commerce, sont considérés comme des « parties affectées » :

« 1° Les créanciers dont les droits sont directement affectés par le projet de plan ;

2° Les membres de l'assemblée générale extraordinaire ou de l'assemblée des associés, des assemblées spéciales mentionnées aux articles L. 225-99 et L. 228-35-6 et des assemblées générales des masses visées à l'article L. 228-103, si leur participation au capital du débiteur, les statuts ou leurs droits sont modifiés par le projet de plan. Pour l'application du présent livre, ils sont nommés "détenteurs de capital" (...).

Étant précisé que :

Seules les parties affectées se prononcent sur le projet de plan. (...) »

Compte tenu de la restructuration proposée dans le Projet de Plan de Sauvegarde, les parties affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde et dont les droits sont affectés regroupent les catégories de créanciers suivantes (ci-après les « **Parties Affectées** ») :

4.4.1.1 Créanciers sécurisés sur des biens appartenant à Biosynex

- Créanciers fiscaux et sociaux

Créances	Créanciers Affectés	Total au jour du Jugement d'Ouverture selon l'attestation des commissaires aux comptes (en €)
Impôt	PRS BAS-RHIN	1.741.951€
Impôt	PRS BAS-RHIN	20.633€
Impôt	PRS BAS-RHIN	51.711€
Impôt	PRS SEINE-ET-MARNE	35.736€
Impôt	PRS ISÈRE	2.396€
Cotisations et contributions	KLESIA	243.093€
Cotisations	URSSAF ALSACE	765.192€
Cotisations	URSSAF IDF	159.353€
Cotisations	MALAKOFF HUMANIS	164.821€
Cotisations	URSSAF ALSACE	359.598€
Cotisations	URSSAF IDF	82.317€
Contributions	FRANCE TRAVAIL SERVICES	60.234€
Contributions	FRANCE TRAVAIL SERVICES	19.634€

- Créanciers bancaires au titre du crédit syndiqué ;

Créances	Créanciers Affectés	Total au jour du Jugement d'Ouverture selon l'attestation des commissaires aux comptes (en €)
Crédit Syndiqué – Tranche A – Tranche B et Tranche RCF	Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	4.622.000€
Crédit Syndiqué – Tranche A – Tranche B et Tranche RCF	Crédit Lyonnais	4.622.000€
Crédit Syndiqué – Tranche A – Tranche B et Tranche RCF	Société Générale	4.622.000€
Crédit Syndiqué – Tranche A – Tranche B et Tranche RCF	CIC Est	10.399.500€
Crédit Syndiqué – Tranche A – Tranche B et Tranche RCF	La Banque Postale	10.399.500€
Crédit Syndiqué – Tranche A – Tranche B et Tranche RCF	Caisse d'Epargne Grand Est Europe	11.555.000€
Crédit syndiqué - Swap	Natixis	282.466€

- Créanciers bancaires bilatéraux

Créances	Créanciers Affectés	Total au jour du Jugement d'Ouverture selon l'attestation des commissaires aux comptes (en €)
Prêt bancaire équipement	Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	116.224€
Prêt	Caisse d'Epargne Grand Est Europe	169.631€
Prêt	Société Générale	646.518€
Prêt professionnel	CIC Est	1.137.747€
Prêt bancaire équipement	Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	1.619.202€
Prêt croissance	Bpifrance	1.204.600€ dont 150.000€ de gage espèce
Prêt croissance relance	Bpifrance	3.288.305€ dont 250.000€ de gage espèce
Prêt innovation	Bpifrance	910.391€ dont 75.000€ de gage espèce
Prêt innovation	Bpifrance	1.284.226€ dont 75.000€ de gage espèce

- Établissement financier affacturage

Créances	Créanciers Affectés	Total au jour du Jugement d'Ouverture selon l'attestation des commissaires aux comptes (en €)
Factor	Crédit Agricole Leasing & Factoring	3.781.573€

- Autres créanciers ayant déclaré un privilège

Créances	Créanciers Affectés	Total au jour du Jugement d'Ouverture selon l'attestation des commissaires aux comptes (en €)
Frais de justice	White And Case	268.689€
Fournisseurs	Chronopost	27.819€
Fournisseurs	Gefco / ceva	65.684€
Fournisseurs	Rhenus logistics	2.810€
Fournisseurs	Stef logistique santé	1.643€

4.4.1.2 Créanciers chirographaires

- Créanciers bancaires ;

Créances	Créanciers Affectés	Total au jour du Jugement d'Ouverture selon l'attestation des commissaires aux comptes (en €)
Prêt	La Banque Postale	135.316€
PGE	Bred Banque Populaire	346.612€
PGE	BNP Paribas	792.574€
Avance remboursable	Bpifrance	772.267€
Prêt fabrication Thermoflash	Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	335.836€
Crédit documentaire	CIC Est	pm
Prêt	La Banque Postale	410.635€
Prêt professionnel	CIC Est	409.601€
Prêt	Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	580.324€
Crédit documentaire	Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	107.842€

- Créanciers autres que bancaires

Créanciers Affectés	Total au jour du Jugement d'Ouverture selon l'attestation des commissaires aux comptes (en €)
Assurance (export, santé)	1.333.475€
Locations financières	8.689€
Fournisseurs / Clients	3.517.875€
Intragroupe	7.879.792€
Autres	400.000€

4.4.2. Description des parties non affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde

Le Projet de Plan de Sauvegarde n'affecte pas les droits de certaines catégories de créances de la Société.

Le Projet de Plan de Sauvegarde ne contient aucune disposition affectant les droits et/ou créances autres que les Créances Affectées.

Par conséquent, le Projet de Plan de Sauvegarde ne contient aucune disposition affectant notamment les droits et/ou créances suivants, que ce soit en principal, intérêt ou accessoire :

Créances et droits concernés	Descriptif	Raisons justifiant l'exclusion du Projet de Plan de Sauvegarde
Créances inférieures à 500€	Créances d'un montant inférieur à 500€ déclarées ou admises au passif de la procédure de sauvegarde pour un montant de moins de 500 €.	Dans la limite de 5 % du passif estimé, les créances les plus faibles prises dans l'ordre croissant de leur montant et sans que chacune puisse excéder un montant fixé par décret, sont remboursées sans remise ni délai. ³ Ce montant est fixé à 500€. ⁴
Droits des détenteurs de capital	Droits de l'ensemble des actionnaires et des détenteurs de titres donnant accès au capital	Le Projet de Plan de Sauvegarde n'emporte modification, ni des statuts, ni de la participation ou des droits des détenteurs de capital ou de titres donnant accès au capital de la Société.

4.4.3. Constitution et composition des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III, du Code de commerce, il appartient à l'Administrateur Judiciaire de répartir, sur la base de critères objectifs vérifiables, les Parties Affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens appartenant au débiteur, pour leurs créances garanties, et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;
- la répartition des classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance de l'Administrateur Judiciaire ;
- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été :

- la nature des créances ;
- l'existence de privilèges et/ou de sûretés ;
- l'existence de liens capitalistiques entre la Partie Affectée et la Société.

³ Article L. 626-20, II, du Code de commerce

⁴ Article R.626-34 du Code de commerce

C'est ainsi que l'Administrateur Judiciaire a établi les classes de Parties Affectées dont la liste figure ci-dessous (les « Classes de Parties Affectées ») :

N°	Classes de parties affectées	Montant des créances et droits concernés ⁵	Critères cumulatifs de constitution
Classes des créanciers affectés titulaires de sûretés réelles portant sur les biens appartenant à la Société			
1	Créances susceptibles d'être réduites par les encaissements réalisés sur les créances clients de la société Biosynex	3.781.573€	(i) Les créances sont nées en application d'un contrat d'affacturage ; (ii) Les créances sont garanties par une sûreté sur des biens appartenant au débiteur. (iii) La créance est auto liquidative et a vocation, dans le cadre de la continuation de l'exécution du contrat, à être libérée par l'encaissement des créances cédées.
2	Créances privilégiées fiscales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de Biosynex	1.281.093€	(i) Les créances de cette classe sont de nature fiscale ; (ii) Les créances de cette classe sont garanties par le privilège du Trésor public ; (iii) Les créances de cette classe sont en sus garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex.
3	Créances privilégiées fiscales, non garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex	571.334€	(i) Les créances de cette classe sont de nature fiscale ; (ii) Les créances de cette classe sont garanties par le privilège du Trésor public ; (iii) Les créances de cette classe ne sont pas garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex.
4	Créances bancaires bilatérales garanties par une sûreté réelle portant sur des biens de la société Biosynex	4.239.322€	(i) Les créances de cette classe sont de nature bancaire ; (ii) Les créances de cette classe ne sont pas nées en application du contrat de crédit syndiqué du 15 novembre 2021 (tel que modifié par les avenants n°1 du 17 novembre 2022, n°2 du 21 décembre 2023 et n°3 du 13 juin 2025) ;

⁵ Montants issus de l'attestation des commissaires aux comptes

			(iii) Les créances de cette classe sont garanties sur les biens de la société Biosynex ; (iv) Les créances de cette classe correspondent à la fraction de la créance couverte par la sûreté réelle portant sur les biens de la société Biosynex.
5	Créances bancaires syndiquées garanties par plusieurs sûretés réelles portant sur des biens de la société Biosynex	46.502.466€	(i) Les créances de cette classe sont de nature bancaire ; (ii) Les créances de cette classe sont détenues par des Parties Financières au sens du contrat de crédit syndiqué du 15 novembre 2021 (tel que modifié par les avenants n°1 du 17 novembre 2022, n°2 du 21 décembre 2023 et n°3 du 13 juin 2025) ; (iii) Les créances de cette classe sont nées en application du contrat de crédit syndiqué du 15 novembre 2021 (tel que modifié par les avenants n°1 du 17 novembre 2022, n°2 du 21 décembre 2023 et n°3 du 13 juin 2025) ; (iv) Les créances de cette classe sont garanties sur les biens de la société Biosynex.
6	Créances déclarées au titre du privilège général des frais de justice	268.689€	(i) Les créances de cette classe ont été déclarées au titre du privilège des frais de justice
7	Créances privilégiées sociales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex	214.217€	(i) Les créances de cette classe sont de nature sociale ; (ii) Les créances de cette classe sont garanties par le privilège des organismes sociaux ; (iii) Les créances de cette classe sont également garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex.
8	Créances non privilégiées sociales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex	924.545€	(i) Les créances de cette classe sont de nature sociale ; (ii) Les créances de cette classe ne sont pas garanties par le privilège des organismes sociaux ; (iii) Les créances de cette classe sont garanties par un nantissement sur le

			fonds de commerce de la société Biosynex
9	Créances privilégiées sociales, non garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex	715.480€	(i) Les créances de cette classe sont de nature sociale ; (ii) Les créances de cette classe sont garanties par le privilège des organismes sociaux ; (iii) Les créances de cette classe ne sont pas garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex
10	Créances déclarées au titre du privilège des transporteurs	97.956€	(i) Les créances de cette classe ont été déclarées au titre du privilège des transporteurs.
Classes des créanciers affectés non titulaires de sûretés réelles portant sur les biens appartenant à la Société			
11	Créances chirographaires bancaires garanties par un tiers	7.412.074€	(i) Les créances de cette classe sont de nature bancaire ; (ii) Les créances de cette classe ne sont pas garanties par les biens de la société Biosynex ; (iii) Les créances de cette classe bénéficient de garanties consenties par des tiers.
12	Créances chirographaires bancaires non garanties par un tiers	2.616.505€	(i) Les créances de cette classe sont de nature bancaire ; (ii) Les créances de cette classe ne sont pas garanties par les biens de la société Biosynex ; (iii) Les créances de cette classe ne bénéficient d'aucune garantie consentie par des tiers.
13	Autres créances chirographaires	5.260.038€	(i) Les créances de cette classe sont de nature autre que bancaire, fiscale, sociale ou intragroupe ; (ii) Les créances de cette classe ne sont pas garanties par les biens de la société Biosynex.
14	Créances Intragroupe	7.879.792€	(i) Les créances de cette classe sont détenues par des créanciers appartenant

			au même groupe de sociétés que la société Biosynex au sens des articles L. 233-1 et suivants du Code de commerce ; (ii) Les créances de cette classe ne sont pas garanties par les biens de la société Biosynex.
--	--	--	--

S'agissant de la détermination des droits de vote, les modalités de calcul des voix correspondant aux créances et droits affectés ont été fixés, au regard de l'attestation du Commissaire aux Comptes comme suit :

- **Pour les Créanciers Affectés des classes 1,2, 6,** : dans chacune de ces classes, il n'y a qu'un seul votant qui aura 100 % des droits de vote de la classe ;
- **Pour les Créanciers Affectés des classes 5, 8, 10, 12, 13, 14** : les droits de vote sont calculés, au sein de chaque classe, au prorata des Créances Affectées concernées telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- **Pour les Créanciers Affectés des classes 3, 4, 7, 9, 11** : les droits de vote sont calculés, au sein de chaque classe, au prorata du montant des Créances Affectées, en tenant compte, le cas échéant des bifurcations et scissions de créances, seule la fraction de créance rattachée à la classe concernée est prise en compte pour le calcul des droits de vote de la classe.

En tant que de besoin, il est rappelé que conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce :

« La décision est prise par chaque classe à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres ayant exprimé un vote » ;

« Au sein d'une classe, le vote sur l'adoption du plan peut être remplacé par un accord ayant recueilli, après consultation de ses membres, l'approbation des deux tiers des voix détenues par ceux-ci. »

4.5. VOLET FINANCIER DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

4.5.1. Traitement des classes de parties affectées

4.5.1.1 Traitement de la classe des créances susceptibles d'être réduites par les encaissements réalisés sur les créances clients de la société Biosynex (classe n°1)

Les créances définitivement admises au titre de la classe n°1, seront remboursées à hauteur de 100% par les encaissements réalisés par le créancier sur les créances clients ou par imputation sur le dépôt de garantie constitué à son profit.

4.5.1.2 Traitement de la classe des créances privilégiées fiscales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de Biosynex (Classe n°2)

Les créances définitivement admises au titre de la classe n°2 seront remboursées à hauteur de 100%.

Le paiement interviendra au moyen du prix de cession de l'activité de biologie moléculaire « BIOMOL », affecté au créancier titulaire du privilège général du trésor en application combinée des dispositions des articles L. 622-8 et L. 626-22 al.1 du Code de Commerce et des dispositions du Code Général des Impôts, dans le mois de l'adoption du plan⁶, sous réserve de l'admission définitive de la créance, à titre privilégié.

L'éventuelle créance résiduelle serait remboursée par 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Pourcentage de l'annuité	Pourcentage sur le montant total admis (cumul)
2027	2%	2%
2028	3%	5%
2029	5%	10%
2030	5%	15%
2031	10%	25%
2032	10%	35%
2033	14%	49%
2034	17%	66%
2035	17%	83%
2036	17%	100%
TOTAL	100%	100%

4.5.1.3 Traitement de la classe des créances privilégiées fiscales, non garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex (Classe n°3)

Les créances définitivement admises au titre de la classe n°3 seront remboursées à hauteur de 100%.

Le paiement interviendra au moyen du prix de cession de l'activité de biologie moléculaire « BIOMOL », affecté au créancier titulaire du privilège général du trésor en application combinée des dispositions des articles L. 622-8 et L. 626-22 al.1 du Code de Commerce et des dispositions du Code Général des Impôts, dans le mois de l'adoption du plan⁷, sous réserve de l'admission définitive de la créance, à titre privilégié.

⁶ Désintéressement des créanciers dans le cadre de la cession de l'activité biologie moléculaire, cf 3.2.2.

⁷ Désintéressement des créanciers dans le cadre de la cession de l'activité biologie moléculaire, cf 3.2.2.

L'éventuelle créance résiduelle serait remboursée par 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Pourcentage de l'annuité	Pourcentage sur le montant total admis (cumul)
2027	2%	2%
2028	3%	5%
2029	5%	10%
2030	5%	15%
2031	10%	25%
2032	10%	35%
2033	14%	49%
2034	17%	66%
2035	17%	83%
2036	17%	100%
TOTAL	100%	100%

4.5.1.4 Traitement de la classe des créances bancaires bilatérales garanties par une sûreté réelle portant sur des biens de la société Biosynex (Classe n°4)

Les créances en principal définitivement admises au titre de la classe n°4 seront remboursées à hauteur de 100%.

- Les créanciers nantis sur le fonds de commerce seront remboursés de leur créance en principal, pour partie, au moyen du prix de cession de l'activité de biologie moléculaire « BIOMOL », affecté au créancier nanti en application combinée des dispositions des articles L. 622-8 et L. 626-22 al.1 du Code de Commerce et des dispositions du Code Général des Impôts, dans le mois de l'adoption du plan⁸, sous réserve de l'admission définitive de la créance, à titre privilégié.

L'éventuelle créance résiduelle serait remboursée par 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Pourcentage de l'annuité	Pourcentage sur le montant total admis (cumul)
2027	2%	2%
2028	3%	5%
2029	5%	10%
2030	5%	15%
2031	10%	25%
2032	10%	35%
2033	14%	49%
2034	17%	66%
2035	17%	83%
2036	17%	100%
TOTAL	100%	100%

- Les créanciers titulaires d'une créance comportant une quote-part couverte par un gage-espèces seront payés à l'adoption du plan à due-concurrence du montant du gage espèce (et

⁸ Désintéressement des créanciers dans la cadre de la cession de l'activité biologie moléculaire, cf 3.2.2.

par affectation dudit gage), sous réserve de l'admission définitive de la créance, à titre privilégié. Le solde de la créance non couvert par les gage-espèces sera traité au sein de la classe 11.

Les intérêts courus (échus ou à échoir) à la date Jugement d'Ouverture, les intérêts courant à compter de la date du Jugement d'Ouverture, intérêts de retard, majorations, commissions, frais, et, plus généralement, tout accessoire des créances bancaires, feront l'objet d'un abandon en intégralité.

Les Parties affectées de la classe n°4 sont, à raison de leurs créances et droits au sein de cette classe, éligibles au bénéfice de la clause de retour à meilleure fortune prévue à l'article 4.5.2., dans les conditions prévues par ladite clause.

4.5.1.5 Traitement de la classe des créances bancaires syndiquées garanties par plusieurs sûretés réelles portant sur des biens de la société Biosynex (Classe n°5)

Les créances en principal définitivement admises au titre de la classe n°5 seront remboursées à hauteur de 100% du principal au moyen de 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Pourcentage de l'annuité	Pourcentage sur le montant du principal admis (cumul)
2027	2%	2%
2028	3%	5%
2029	5%	10%
2030	5%	15%
2031	10%	25%
2032	10%	35%
2033	14%	49%
2034	17%	66%
2035	17%	83%
2036	17%	100%
TOTAL	100%	100%

Les intérêts courus (échus ou à échoir) à la date Jugement d'Ouverture, les intérêts courant à compter de la date du Jugement d'Ouverture, intérêts de retard, majorations, commissions, frais, et, plus généralement, tout accessoire des créances bancaires, feront l'objet d'un abandon en intégralité.

Les Parties affectées de la classe n°5 sont, à raison de leurs créances et droits au sein de cette classe, éligibles au bénéfice de la clause de retour à meilleure fortune prévue à l'article 4.5.2., dans les conditions prévues par ladite clause.

4.5.1.6 Traitement de la classe des créances déclarées au titre du privilège général des frais de justice (Classe n°6)

Les créances définitivement admises au titre de la classe n°6 seront remboursées à hauteur de 100% au moyen de 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Pourcentage de l'annuité	Pourcentage sur le montant total admis (cumul)
2027	2%	2%
2028	3%	5%
2029	5%	10%
2030	5%	15%
2031	10%	25%
2032	10%	35%
2033	14%	49%
2034	17%	66%
2035	17%	83%
2036	17%	100%
TOTAL	100%	100%

4.5.1.7 Traitement de la classe des créances privilégiées sociales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex (Classe n°7)

Les créances définitivement admises au titre de la classe n°7 seront remboursées à hauteur de 100% au moyen de 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Pourcentage de l'annuité	Pourcentage sur le montant total admis (cumul)
2027	2%	2%
2028	3%	5%
2029	5%	10%
2030	5%	15%
2031	10%	25%
2032	10%	35%
2033	14%	49%
2034	17%	66%
2035	17%	83%
2036	17%	100%
TOTAL	100%	100%

4.5.1.8 Traitement de la classe des créances non privilégiées sociales, garanties un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex (Classe n°8)

Les créances définitivement admises au titre de la classe n°8 seront remboursées à hauteur de 100% au moyen de 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Pourcentage de l'annuité	Pourcentage sur le montant total admis (cumul)
2027	2%	2%
2028	3%	5%
2029	5%	10%
2030	5%	15%
2031	10%	25%
2032	10%	35%
2033	14%	49%
2034	17%	66%
2035	17%	83%
2036	17%	100%
TOTAL	100%	100%

4.5.1.9 Traitement de la classe des créances privilégiées sociales, non garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société Biosynex (Classe n°9)

Les créances définitivement admises au titre de la classe n°9 seront remboursées à hauteur de 100% au moyen de 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Pourcentage de l'annuité	Pourcentage sur le montant total admis (cumul)
2027	2%	2%
2028	3%	5%
2029	5%	10%
2030	5%	15%
2031	10%	25%
2032	10%	35%
2033	14%	49%
2034	17%	66%
2035	17%	83%
2036	17%	100%
TOTAL	100%	100%

4.5.1.10 Traitement de la classe des créances déclarées au titre du privilège des transporteurs (Classe n°10)

Les créances définitivement admises au titre de la classe n°10 seront remboursées à hauteur de 100% au moyen de 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Pourcentage de l'annuité	Pourcentage sur le montant total admis (cumul)
2027	2%	2%
2028	3%	5%
2029	5%	10%
2030	5%	15%
2031	10%	25%
2032	10%	35%
2033	14%	49%
2034	17%	66%
2035	17%	83%
2036	17%	100%
TOTAL	100%	100%

4.5.1.11 Traitement de la classe des créances chirographaires bancaires garanties par un tiers (Classe n°11)

Les créances en principal définitivement admises au titre de la classe n°11 seront remboursées à hauteur de 20% du montant principal admis au moyen de 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Désintéressement de 20% du principal réglé selon l'échéancier suivant	Pourcentage de l'annuité sur le montant total admis à titre principal	Pourcentage de l'annuité sur le montant total admis à titre principal (cumul)
2027	10%	2%	2%
2028	10%	2%	4%
2029	10%	2%	6%
2030	10%	2%	8%
2031	10%	2%	10%
2032	10%	2%	12%
2033	10%	2%	14%
2034	10%	2%	16%
2035	10%	2%	18%
2036	10%	2%	20%
TOTAL	100%	20%	20%

Les intérêts courus (échus ou à échoir) à la date Jugement d'Ouverture, les intérêts courant à compter de la date du Jugement d'Ouverture, intérêts de retard, majorations, commissions, frais, et, plus généralement, tout accessoire des créances bancaires, feront l'objet d'un abandon en intégralité.

Les Parties affectées de la classe n°11 sont, à raison de leur créance et droit au sein de cette classe, éligibles au bénéfice des clauses de retour à meilleure fortune prévues aux 4.5.2. et 4.5.3., dans les conditions prévues par lesdites clauses.

4.5.1.12 Traitement de la classe des créances chirographaires bancaires non garanties par un tiers (Classe n°12)

Les créances en principal définitivement admises au titre de la classe n°12 seront remboursées à hauteur de 20% du montant principal admis au moyen de 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Désintéressement de 20% du principal réglé selon l'échéancier suivant	Pourcentage de l'annuité sur le montant total admis à titre principal	Pourcentage de l'annuité sur le montant total admis à titre principal (cumul)
2027	10%	2%	2%
2028	10%	2%	4%
2029	10%	2%	6%
2030	10%	2%	8%
2031	10%	2%	10%
2032	10%	2%	12%
2033	10%	2%	14%
2034	10%	2%	16%
2035	10%	2%	18%
2036	10%	2%	20%
TOTAL	100%	20%	20%

Les intérêts courus (échus ou à échoir) à la date Jugement d'Ouverture, les intérêts courant à compter de la date du Jugement d'Ouverture, intérêts de retard, majorations, commissions, frais, et, plus généralement, tout accessoire des créances bancaires, feront l'objet d'un abandon en intégralité.

Les Parties affectées de la classe n°11 sont, à raison de leur créance et droit au sein de cette classe, éligibles au bénéfice des clauses de retour à meilleure fortune prévues aux 4.5.2. et 4.5.3., dans les conditions prévues par lesdites clauses.

4.5.1.13 Traitement de la classe des autres créances chirographaires (Classe n°13)

Les créances définitivement admises au titre de la classe n°13 seront remboursées à hauteur de 20% du montant principal admis au moyen de 10 dividendes annuels et consécutifs dont le premier sera versé un an après l'adoption du plan selon l'échéancier suivant :

Année	Désintéressement de 20% du principal réglé selon l'échéancier suivant	Pourcentage de l'annuité sur le montant total admis à titre principal	Pourcentage de l'annuité sur le montant total admis à titre principal (cumul)
2027	10%	2%	2%
2028	10%	2%	4%
2029	10%	2%	6%
2030	10%	2%	8%
2031	10%	2%	10%
2032	10%	2%	12%
2033	10%	2%	14%
2034	10%	2%	16%
2035	10%	2%	18%
2036	10%	2%	20%
TOTAL	100%	20%	20%

Les Parties affectées de la classe n°11 sont, à raison de leur créance et droit au sein de cette classe, éligibles au bénéfice des clauses de retour à meilleure fortune prévues aux 4.5.2. et 4.5.3., dans les conditions prévues par lesdites clauses.

4.5.1.14 Traitement de la classe des créances Intragroupe (Classe n°14)

Les créances au titre de la classe n°14 feront l'objet d'un abandon en intégralité.

Les Parties Affectées de la classe n°14 ne pourront bénéficier, à raison de leur créance et droit au sein de cette classe, des clauses de retour à meilleure fortune prévues aux 4.5.2. et 4.5.3.

4.5.2. Clause de retour à meilleure fortune en cas de surperformance de la société BIOSYNEX SA

4.5.2.1 Objet et principe

En contrepartie des abandons de créances dans le cadre du présent plan de sauvegarde, le débiteur s'engage, dans les conditions et limites ci-après, à reverser des sommes qu'il dégagera au titre d'un retour à meilleure fortune, constaté au cours de la période d'exécution du plan à raison d'une surperformance durable de ses résultats et sous réserve du maintien d'un niveau minimal de trésorerie.

Les conditions d'application de la clause de retour à meilleure fortune sont calculées par référence au plan d'affaires synthétisé au 4.6.1 ci-après.

4.5.2.2 Bénéficiaires

Le bénéfice de la présente clause est réservé aux créanciers dont une quote-part de la créance admise en principal et/ou en intérêts aura été abandonnée (les « **Créanciers Bénéficiaires** »), à l'exclusion des créanciers intragroupes, et sous réserve des dispositions ci-après relatives aux sommes reçues ou à recevoir de Tiers Garants.

Chaque Créancier Bénéficiaire percevra, au titre du reversement, une somme correspondant au prorata du montant nominal de l'abandon constaté, en principal et/ou intérêts, rapporté au montant total des abandons consentis par l'ensemble des Créanciers Bénéficiaires (sa « **Quote-part** »).

4.5.2.3 Définitions

« **Exercice** » : chaque exercice social de la société BIOSYNEX SA clos au cours de la durée d'exécution du plan.

« **EBITDA** » :

- (a) le résultat d'exploitation de la société BIOSYNEX SA au sens du plan comptable ;
- (b) augmenté des dotations, nettes des reprises, aux provisions d'exploitation sur actifs et aux provisions d'exploitation pour risques et charges ;
- (c) augmenté des dotations, nettes des reprises, aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- (d) augmenté de la charge de la participation des salariés et diminué de la participation des salariés décaissée ; et
- (e) diminué de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

« **EBITDA Prévisionnel** » : l'excédent brut d'exploitation (EBITDA) prévu, pour l'Exercice considéré, par le plan d'affaires, à savoir (en M€) :

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
2,5	5,2	6,2	6,8	7,4	7,5	7,6	7,8	7,9	8,1	8,4

« **EBITDA Réalisé** » : l'EBITDA effectivement constaté pour l'Exercice, tel que résultant des comptes annuels approuvés.

« **Créance Admise Intégrale** » : le montant de la créance admise du Créancier Bénéficiaire.

« **Sommes Perçues des Tiers Garants** » : toutes sommes qu'un Créancier Bénéficiaire perçoit ou est en droit de percevoir, au titre de sa créance, de la part de tout tiers garant (caution, garant autonome, coobligé ou autre tiers tenu de la dette).

« **Trésorerie Disponible** » : la trésorerie active (disponibilités et équivalents) de BIOSYNEX SA, nette des concours bancaires courants, constatée à la clôture de l'Exercice considéré (soit à ce jour le 31/12).

« **Seuil de Trésorerie Minimum** » : la somme de 8 000 000 € (huit millions euros).

4.5.2.4 Fait générateur du reversement (surperformance sur deux exercices consécutifs)

Le retour à meilleure fortune n'est constaté, et le reversement n'est dû, que si l'EBITDA Réalisé excède 110 % de l'EBITDA Prévisionnel au titre de **deux Exercices consécutifs**. Le reversement devient exigible à compter de la clôture du second de ces deux Exercices consécutifs.

Lorsque cette condition est satisfaite, le montant du reversement est égal à 50 % de la fraction de l'EBITDA Réalisé excédant 110 % de l'EBITDA Prévisionnel, appréciée au titre de chacun des deux Exercices consécutifs concernés, les montants étant alors cumulés. Ce reversement s'impute sur les abandons consentis, en principal et/ou en intérêts.

4.5.2.5 Condition de trésorerie et paiement à due concurrence

Le reversement n'est exigible que dans la mesure où, après paiement de l'échéance du plan due au titre de l'Exercice considéré et après paiement du reversement lui-même, la Trésorerie Disponible du débiteur demeure au moins égale au Seuil de Trésorerie Minimum de 8 000 000 €.

Si le paiement de l'intégralité du reversement devait ramener la Trésorerie Disponible en deçà du Seuil de Trésorerie Minimum, le reversement n'est payé qu'à due concurrence, à hauteur du montant permettant de maintenir une Trésorerie Disponible égale à ce seuil.

4.5.2.6 Constatation et paiement

Dans le mois suivant l'approbation des comptes de chaque Exercice, le commissaire aux comptes atteste l'EBITDA Réalisé et la Trésorerie Disponible, vérifie que la condition de surperformance sur deux Exercices consécutifs (4.5.2.4) et la condition de trésorerie (4.5.2.5) sont réunies, recueille les déclarations prévues au paragraphe 8, et arrête le montant du reversement éventuellement dû ainsi que sa répartition entre les Créanciers Bénéficiaires selon leur Quote-part.

Le débiteur procède au versement entre les mains du Commissaire à l'exécution du plan et à la date anniversaire du plan.

4.5.2.7 Articulation avec les sommes perçues des tiers garants (absence de double paiement)

Certains Créanciers Bénéficiaires sont susceptibles de percevoir des sommes de la part de tiers garants au titre de leur créance. En conséquence, aucun Créancier Bénéficiaire ne peut, par l'effet cumulé (i) des paiements reçus au titre du plan, (ii) des reversements perçus au titre de la présente clause et (iii)

des Sommes Perçues des Tiers Garants, recevoir un montant supérieur à celui de sa Créance Admise Intégrale.

Pour la détermination de chaque reversement, il est tenu compte des Sommes Perçues des Tiers Garants. Le Créancier Bénéficiaire qui, du fait de ces sommes, a été partiellement désintéressé, n'en bénéficie qu'à hauteur du solde de sa créance restant dû après imputation desdites sommes.

À cette fin, chaque Créancier Bénéficiaire déclare au commissaire à l'exécution du plan, préalablement à tout reversement, les Sommes Perçues des Tiers Garants.

4.5.2.8 Durée

La présente clause produit ses effets pendant toute la durée d'exécution du plan et prend fin au terme de celle-ci, sans pouvoir excéder dix (10) ans à compter du jugement arrêtant le plan, sans préjudice du plafond prévu ci-avant.

4.5.2.9 Sort en cas de résolution du plan

Les abandons de créances sont soumis à la condition résolutoire de la bonne exécution du plan. En cas de résolution de celui-ci (art. L. 626-27 du code de commerce), les Créanciers Bénéficiaires recouvrent leurs créances abandonnées, déduction faite des versements déjà perçus au titre du plan et de la présente clause.

4.5.3. Clause de retour à meilleure fortune en cas de cession d'actifs de la société BIOSYNEX SA

4.5.3.1 Objet et principe

Le débiteur s'engage, en cas de cession d'actifs de la Société Biosynex SA grevés d'inaliénabilité à solliciter le commissaire à l'exécution du plan pour obtenir la mainlevée de l'inaliénabilité et, le cas échéant, solliciter une modification du plan tendant à l'amélioration des conditions de désintéressement des créanciers ayant abandonné une partie de leur créance en principal (créanciers des classes 11 à 13).

4.5.3.2 Définitions

Actifs de la Société Biosynex SA grevés d'inaliénabilité : fonds de commerce de la Société et ensemble de ses titres de participation et, plus généralement, des titres qu'elle détient dans d'autres sociétés.

4.5.3.3 Articulation avec les sommes perçues des tiers garants (absence de double paiement)

Certains Créanciers Bénéficiaires sont susceptibles de percevoir des sommes de la part de tiers garants au titre de leur créance. En conséquence, aucun Créancier Bénéficiaire ne peut, par l'effet cumulé (i) des paiements reçus au titre du plan, (ii) des versements perçus au titre de la présente clause et (iii) des Sommes Perçues des Tiers Garants, recevoir un montant supérieur à celui de sa Créance Admise Intégrale.

Pour la détermination de chaque reversement, il est tenu compte des Sommes Perçues des Tiers Garants. Le Créancier Bénéficiaire qui, du fait de ces sommes, a été partiellement désintéressé, n'en bénéficie qu'à hauteur du solde de sa créance restant dû après imputation desdites sommes.

À cette fin, chaque Créancier Bénéficiaire déclare au commissaire à l'exécution du plan, préalablement à tout reversement, les Sommes Perçues des Tiers Garants.

4.5.3.4 Durée

La présente clause produit ses effets pendant une durée de cinq (5) ans à compter du jugement arrêtant le plan.

4.5.3.5 Sort en cas de résolution du plan

Les abandons de créances sont soumis à la condition résolutoire de la bonne exécution du plan. En cas de résolution de celui-ci (art. L. 626-27 du code de commerce), les Créanciers Bénéficiaires recouvrent leurs créances abandonnées, déduction faite des versements déjà perçus au titre du plan et de la présente clause.

4.5.4. **Plafonnement des Clauses de retour à meilleure fortune**

Le montant cumulé de l'ensemble des versements effectués au titre des annuités du plan et des clauses de retour à meilleur fortune prévues aux articles 4.5.2. et 4.5.3., ne peut excéder le montant nominal total des créances admises, en principal et/ou intérêts. Le reversement cesse de plein droit dès que ce plafond est atteint.

4.6. **VOLET ECONOMIQUE ET STRATEGIQUE DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE**

4.6.1. **Plan d'affaires – Perspectives et prévisions d'activités**

Conformément à l'article L. 626-2 du Code de commerce, le Projet de Plan de Sauvegarde expose et justifie le niveau et les perspectives d'emploi.

Le plan d'affaires pour la période FY26 à FY36 (le « **Plan d'Affaires** »), établi par la Société et revu par le cabinet Interpath, sert de support au Projet de Plan de Sauvegarde et intègre, sur la même période, un plan de financement cohérent avec ces perspectives de redressement.

Le Plan d'Affaires tient compte notamment des modalités d'exploitation des activités de la Société et du Groupe, des orientations stratégiques retenues et des principales tendances de marché.

Le Groupe entend recentrer son activité autour de Biosynex SA et de ses deux pôles d'activités : l'activité diagnostic, grâce à son positionnement sur le marché du monitoring des biothérapies et l'activité pharma, via le développement de nouveaux canaux de distribution et le lancement de nouveaux produits.

S'agissant du pôle Diagnostic, destiné aux professionnels de santé, la Société bénéficie, depuis la fusion intervenue en décembre 2023 avec la société Theradiag, d'un positionnement de premier plan sur le marché du monitoring des biothérapies, marché de niche en forte croissance, à marges élevées et à fort rayonnement international.

Ce monitoring, fondé sur des techniques d'analyse et de contrôle des réactions des patients, répond à un double objectif : optimisation du traitement des patients et maîtrise de la dépense pour les systèmes de santé et les finances publiques, en évitant le surdosage et le gaspillage de biomédicaments.

Ces pratiques bénéficient donc, à travers le monde, d'un fort intérêt tant des établissements de santé et de leurs patients mais également des pouvoirs publics.

La Société a déjà lancé plusieurs applications de monitoring et entend poursuivre le développement de nouvelles applications au fur et à mesure de l'essor des biothérapies et de l'apparition de nouvelles indications thérapeutiques, de sorte qu'elle participe et continuera à participer au monitoring des traitements actuels et futurs dans des domaines tels que la neurologie, l'oncologie, la dermatologie ou la transplantation.

Cette activité, dans laquelle la Société est solidement implantée grâce à l'acquisition de Theradiag, constitue l'un des principaux moteurs de croissance du chiffre d'affaires et de la marge du Groupe sur l'horizon du Plan d'Affaires.

S'agissant du pôle Pharma, la Société prévoit de poursuivre, sur la durée du Plan d'Affaires, i) l'accroissement de la diffusion de ses produits en élargissant leur référencement en grandes et moyennes surfaces et en intensifiant les ventes en ligne, notamment via les plateformes de e-commerce, et ii) la mise sur le marché de nouveaux produits développés à partir des licences détenues par le Groupe et de ses gammes propres, afin de soutenir la croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration de la marge

Le développement de nouveaux canaux de distribution permet de répondre à une demande croissante et de diversifier les points de contact avec les clients. Il est particulièrement pertinent au regard de l'augmentation générale des achats via les plateformes numériques, y compris pour les produits pharmaceutiques ; à titre d'illustration, les ventes réalisées via Amazon sont en croissance de 200 % sur l'année 2026 par rapport à l'année 2025.

Les nouveaux produits dont le lancement est prévu reposent sur des formules déjà développées et ne nécessitent pas d'investissements significatifs en recherche et développement.

Ces lancements peuvent être réalisés rapidement et à des coûts maîtrisés, tout en renforçant la largeur de gamme de la Société et en permettant de tirer pleinement parti de l'augmentation des canaux de distribution.

En outre, la Société continuera de bénéficier des effets positifs de la réduction de sa structure de coûts résultant des mesures mises en œuvre depuis 2023.

Enfin, au niveau du groupe, lancement de nouveaux produits est également prévu aux États-Unis via la filiale Chembio du Groupe : test de diagnostic de la syphilis à compter de fin 2026 / début 2027 et, surtout, lancement d'un test de diagnostic du VIH en mode OTC (vente en libre-service) en 2028, ce développement devant permettre à la filiale américaine de retrouver une activité équilibrée, voire bénéficiaire, et de contribuer ainsi au redressement et à la croissance du Groupe.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Affaires, la Société prévoit d'atteindre, à l'horizon de l'exercice 2030, un chiffre d'affaires de 74 millions d'euros, en progression de 15,4 % par rapport au réel de l'exercice 2025 (64,1 millions d'euros), et une marge business de 47,5 millions d'euros, en progression de 15,9% sur la même période (41,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2025).

Pour l'année 2026, le chiffre d'affaires consolidé anticipé du Groupe est de 92,6 millions d'euros pour une marge business de 59,8 millions d'euros. Pour la société BIOSYNEX SA, qui porte le plan de sauvegarde, le chiffre d'affaires anticipé pour l'année 2026 est de 63,1 millions d'euros pour une marge business de 40,2 millions d'euros.

Plan d'affaires synthétique de la Société sur la période 2026 à 2036 :

BP Sensibilisé								
	FY25	FY26	FY27	FY28	FY29	FY30	FY36	
En m€	Réel	Bud.	BP	BP	BP	BP	BP	
Pharma	33,6	36,5	38,5	40,0	41,7	43,7	49,3	
Diag	30,5	26,5	27,6	28,7	29,4	30,3	34,1	
Chiffre d'affaires	64,1	63,1	66,0	68,7	71,2	74,0	83,4	
COGS	(23,1)	(22,9)	(23,9)	(24,5)	(25,4)	(26,5)	(29,8)	
Marge business	41,0	40,2	42,1	44,2	45,7	47,5	53,5	
Dont Pharma	19,4	21,5	22,6	23,9	24,9	26,1	29,4	
Dont Diag EMEA	21,6	18,8	19,5	20,3	20,8	21,4	24,1	
Destruct. Stocks & autres re	(5,1)	(2,1)	(2,1)	(2,1)	(2,1)	(2,2)	(2,4)	
Marge brute	35,9	38,2	40,0	42,1	43,6	45,4	51,1	
AACE	(17,3)	(18,4)	(17,8)	(18,6)	(19,2)	(20,0)	(22,5)	
Charges de personnel	(17,8)	(16,0)	(15,8)	(16,1)	(16,3)	(16,6)	(18,7)	
Taxes	(1,0)	(1,0)	(1,0)	(1,0)	(1,0)	(1,1)	(1,2)	
Subventions d'exploitation	0,0	-	-	-	-	-	-	
EBE	(0,1)	2,9	5,5	6,5	7,1	7,7	8,7	
Rep. Prov. sur stocks	0,9	-	-	-	-	-	-	
Royalties	(0,2)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	
Restructuration	(0,4)	-	-	-	-	-	-	
PSE - Licenciements éco.	(0,5)	(0,1)	-	-	-	-	-	
Autres charges sous EBE	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	
EBITDA	(0,4)	2,5	5,2	6,2	6,8	7,4	8,4	

Au niveau groupe, le Plan d'Affaires fait apparaître une croissance d'activité sur sa durée de l'ordre de 3% avec une progression de la marge en lien avec les stratégies de diversification des canaux de distribution et le lancement de nouvelles gammes de produits pharma et celui des produits de diagnostic aux Etats-Unis.

La baisse des charges au niveau groupe sur la durée du plan serait de 3 %, avec une baisse de quatre points d'ici à 2030.

Annexe 4 - Plan d'Affaires de la Société et du Groupe (Extrait du rapport IBR d'Interpath du 28 mai 2026)

L'ambition affichée est de consolider la position de Biosynex comme acteur européen de premier plan du diagnostic rapide et du diagnostic décentralisé, en s'appuyant sur les synergies de ses activités, afin de mettre à la disposition des professionnels de santé et du grand public, des tests issus de technologies innovantes dans les maladies infectieuses (maladies respiratoires, IST...), le suivi thérapeutique, des solutions de prévention et des produits de santé familiale.

4.6.2. Prévisions de trésorerie

Au regard du traitement des Classes de Parties Affectées tel que prévu au 4.5.1 ci-dessus, la Société procéderait au paiement des annuités suivantes ⁹:

Taux de l'annuité de remboursement pour les classes privilégiées (classes 2, 3 et 5 à 10)				2%	3%	5%	5%	10%	10%	14%	17%	17%	17%	100%
Taux de l'annuité de remboursement pour les classes chirographaires (classes 11 à 13)				10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	100%

Classe	Classes	Passif retenu en principal	Taux remb	Passif après abandon	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	TOTAL
	Créances < 500 €	0,100	100%	0,100	-0,100											-0,100
1	Créances autoliquidatives	0,200	100%	0,200	-0,200											-0,200
2	Trésor priv avec nantissement	1,281	100%	1,281		-0,026	-0,038	-0,064	-0,064	-0,128	-0,128	-0,179	-0,218	-0,218	-0,218	-1,281
3	Trésor priv sans nantissement	0,571	100%	0,571		-0,011	-0,017	-0,029	-0,029	-0,057	-0,057	-0,080	-0,097	-0,097	-0,097	-0,571
4	Bancaire avec garanties sur biens	4,239	100%	4,239	-4,239											-4,239
5	Bancaire syndiqué	46,502	100%	46,502	-0,211	-0,930	-1,395	-2,325	-2,325	-4,650	-4,650	-6,510	-7,905	-7,905	-7,695	-46,502
6	Frais de justice	0,276	100%	0,276		-0,006	-0,008	-0,014	-0,014	-0,028	-0,028	-0,039	-0,047	-0,047	-0,047	-0,276
7	Org. Sociaux priv avec nant	0,137	100%	0,137		-0,003	-0,004	-0,007	-0,007	-0,014	-0,014	-0,019	-0,023	-0,023	-0,023	-0,137
8	Org. Sociaux non priv avec nant	0,925	100%	0,925		-0,018	-0,028	-0,046	-0,046	-0,092	-0,092	-0,129	-0,157	-0,157	-0,157	-0,925
9	Org. Sociaux priv sans nant	0,665	100%	0,665		-0,013	-0,020	-0,033	-0,033	-0,066	-0,066	-0,093	-0,113	-0,113	-0,113	-0,665
10	Créances priv - transporteurs	0,096	100%	0,096		-0,002	-0,003	-0,005	-0,005	-0,010	-0,010	-0,014	-0,016	-0,016	-0,016	-0,096
11	Bancaires chiro garanties par un tiers	7,412	20%	1,482		-0,148	-0,148	-0,148	-0,148	-0,148	-0,148	-0,148	-0,148	-0,148	-0,148	-1,482
12	Bancaire chiro non garanties par un tiers	2,206	20%	0,441		-0,044	-0,044	-0,044	-0,044	-0,044	-0,044	-0,044	-0,044	-0,044	-0,044	-0,441
13	Autres chiro	4,922	20%	0,984		-0,098	-0,098	-0,098	-0,098	-0,098	-0,098	-0,098	-0,098	-0,098	-0,098	-0,984
14	Intra-Gruppe	7,880	0%	0,000												0,000
		77,413		57,902	-4,750	-1,300	-1,804	-2,814	-2,814	-5,336	-5,336	-7,354	-8,868	-8,868	-8,657	-57,902

Les prévisions de trésorerie de la Société tenant compte des perspectives rappelées ci-avant montrent que le Projet de Plan de Sauvegarde permet à la Société de retrouver une structure financière adaptée.

La Société, tout en assurant les échéances de son plan disposera des moyens nécessaires pour financer ses besoins d'exploitation et la poursuite de la stratégie commerciale retenue.

Le financement du plan de sauvegarde est donc assuré comme indiqué dans le prévisionnel de trésorerie sur la période 2026 à 2036 présenté ci-dessous :

Plan d'apurement du passif															
en m€	Passif Retenu	Taux de Remb.	Passif ap. aband.	FY26 12mB	FY27 12mBP	FY28 12mBP	FY29 12mBP	FY30 12mBP	FY31 12mBP	FY32 12mBP	FY33 12mBP	FY34 12mBP	FY35 12mBP	FY36 12mBP	
Trésorerie av. apurement				7,3	11,1	14,6	19,3	24,5	30,2	35,8	41,6	47,6	53,6	59,8	
Créances <500€	0,1	100%	0,1	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Trésor Pub. - priv. (avec nant.)	1,3	100%	1,3	-	(0,0)	(0,0)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	
Trésor Pub. - priv. (sans nant.)	0,6	100%	0,6	-	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	
Bancaire bilat. - priv.	3,7	100%	3,7	(3,7)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Bancaire - gage espèce	0,6	100%	0,6												
Bancaire syndiqué - priv.	46,5	100%	46,5	(0,2)	(0,9)	(1,4)	(2,3)	(2,3)	(4,7)	(4,7)	(6,5)	(7,9)	(7,9)	(7,7)	
Bancaires - chiro (syndiqué)	2,9	20%	0,6	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	
Bancaires - chiro (hors syndiqué)	7,4	20%	1,5	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	
Frais de justice	0,3	100%	0,3	-	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	
Org. Sociaux - priv. (avec nant.)	0,1	100%	0,1	-	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	
Org. Sociaux - non priv. (avec nant.)	0,9	100%	0,9	-	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	
Org. Sociaux - priv. (sans nant.)	0,6	100%	0,6	-	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	
Autres créanciers - priv.	0,1	100%	0,1	-	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	
Autres créanciers - chiro	4,2	20%	0,8	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	
Créances éventuelles liées à des opérations	0,2	100%	0,2												
Apurement passif (annuel)				(4,0)	(1,3)	(1,8)	(2,8)	(2,8)	(5,3)	(5,3)	(7,4)	(8,9)	(8,9)	(8,6)	
Apurement passif (cumul)	69,5		57,9	(4,0)	(5,3)	(7,1)	(9,9)	(12,7)	(18,0)	(23,4)	(30,7)	(39,6)	(48,4)	(57,1)	
Provision sur échéances du plan				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Trésorerie ap. apurement				3,3	5,9	7,6	9,4	11,8	12,1	12,4	10,9	8,0	5,1	2,7	
Vente Biologie Moléculaire				3,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes BHR				-	0,2	0,3	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	
Total leviers (cumul)				3,9	4,1	4,4	4,8	5,3	5,8	6,4	6,9	7,5	8,1	8,7	
Trésorerie ap. apurement & leviers				7,2	10,0	12,0	14,2	17,1	18,0	18,8	17,8	15,5	13,2	11,5	
Point bas de trésor. ap. apurement & lev.				3,8	6,9	8,7	10,8	13,3	14,8	15,5	15,2	13,2	10,9	8,8	
Mois du point bas				1-août	1-août	1-août	1-août	1-août	1-août	1-août	1-août	1-août	1-août	1-août	

⁹ Le montant de la créance de la Classe n°1 prend compte des encaissements déjà réalisés par le factor auprès des clients de la Société et qui, pour le calcul des échéances du plan, vient en déduction de la créance arrêtée par l'attestation des commissaires aux comptes

4.7. VOLET SOCIAL DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

4.7.1. Perspectives d'emploi

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-2 du Code de commerce, le Projet de Plan de Sauvegarde expose et justifie le niveau et les perspectives d'emploi, ainsi que les conditions sociales envisagées pour la poursuite d'activité.

À l'ouverture de la procédure de sauvegarde, la Société employait un effectif de 255 salariés.

À la suite des mesures de restructuration et de réduction des effectifs mises en œuvre pendant la période d'observation, ainsi que des départs de salariés pour d'autres motifs, cet effectif s'établissait à 238 salariés au 31 juillet 2026.

La Société a par ailleurs engagé une nouvelle mesure de réduction d'effectifs portant sur neuf (9) salariés qui a obtenu un avis favorable du CSEC le 5 août 2026.

Cette mesure est en cours de mise en œuvre.

À date, aucune autre mesure de licenciement économique ni aucune modification des conditions sociales pour la poursuite de l'activité de la Société ne sont requises au titre du Projet de Plan de Sauvegarde.

4.7.2. Modalités d'information et de consultation du CSEC

Le CSEC a été régulièrement informé du déroulement de la Procédure de Sauvegarde.

PARTIE 5. STIPULATIONS DIVERSES

5.1. MODIFICATIONS DU PLAN DE SAUVEGARDE

Préalablement à l'arrêté du plan de sauvegarde, le Projet de Plan de Sauvegarde pourra être modifié ou complété par la Société en cas de modifications purement techniques ou administratives et, le cas échéant, la Société pourra rectifier des erreurs matérielles.

Conformément aux articles L. 626-26 et L. 626-31-1 du Code de commerce, à compter du jugement d'adoption du plan de sauvegarde, toute modification substantielle dans les objectifs ou moyens du plan de sauvegarde ne pourra être décidée que par le Tribunal et dans les conditions fixées aux articles L. 626-26 et L. 626-31-1 du Code de commerce.

Toutefois, le plan de sauvegarde pourra être modifié ou complété par la Société en cas de modifications purement techniques ou administratives et, le cas échéant, les erreurs matérielles pourront être rectifiées avec le concours du commissaire à l'exécution du plan. Ces modifications ne constitueront pas des modifications substantielles des objectifs et moyens du plan de Sauvegarde.

5.2. DUREE DU PLAN DE SAUVEGARDE

Le plan de sauvegarde entrera en vigueur pour une durée de dix (10) ans à compter de son adoption, le cas échéant, par le Tribunal judiciaire de Strasbourg.

5.3. PRIMAUTE ET INDIVISIBILITE DU PLAN DE SAUVEGARDE

À compter de la date d'arrêté du plan de sauvegarde, le cas échéant, par le Tribunal judiciaire de Strasbourg, les dispositions du plan, en ce compris ses annexes, s'appliqueront à la Société et à l'ensemble des Parties Affectées, en ce inclus toute Partie Affectée n'ayant pas voté en faveur du Projet de Plan de Sauvegarde.

En tant que de besoin, il est rappelé que les dispositions du plan de sauvegarde ainsi arrêté sont indivisibles, s'imposeront et seront opposables à tous, en ce compris l'ensemble des Parties Affectées, que ces dernières aient voté dans le cadre de l'une des Classes de Parties Affectées ou non.

En cas de contradiction avec d'autres documents et/ou stipulations, les dispositions du plan de sauvegarde priment.

5.4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET REGLEMENT DES CREANCIERS

5.4.1. Désignation d'un mandataire à l'exécution du plan

En application des articles L. 626-25 et L. 626-26 du Code de commerce, il est sollicité du Tribunal :

- (i) qu'il désigne un commissaire à l'exécution du plan de sauvegarde à l'effet de surveiller sa mise en œuvre pour la durée de celui-ci ;
- (ii) qu'il autorise l'Administrateur Judiciaire à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en place du plan.

5.4.2. Règlement des créanciers affectés

Le Commissaire à l'exécution du plan versera annuellement les dividendes aux Créanciers Affectés au titre de leurs Créances Affectées, à la date anniversaire du plan et sous réserve de l'admission définitive de la créance.

La société BIOSYNEX versera, à compter du jugement d'adoption du plan, entre les mains du commissaire à l'exécution du plan des acomptes mensuels dont les montants sont précisés ci-dessous:

ECHEANCE DU PLAN	ANNEE	MONTANT DE L'ACOMPTE MENSUEL (€)
1	2027	105 000
2	2028	150 000
3	2029	230 000
4	2030	230 000
5	2031	450 000
6	2032	450 000
7	2033	620 000
8	2034	750 000
9	2035	750 000
10	2036	730 000

Le montant de l'acompte mensuel sur plan a été déterminé au regard du passif ayant fait l'objet de déclaration au passif. A ce jour, le passif n'est pas arrêté de manière définitive de telle sorte que le montant de l'acompte mensuel pourrait être amené à évoluer, au cours de la durée du plan.

Le montant de l'acompte mensuel pourra être affiné une fois le passif arrêté et au regard de l'appel de fond annuel établi par le Commissaire à l'exécution du plan.

5.5. INALIENABILITE

La Société sollicite du Tribunal qu'il ordonne l'inaliénabilité du fonds de commerce de la Société et de l'ensemble de ses titres de participation et, plus généralement, des titres qu'elle détient dans d'autres sociétés, et pendant toute la durée d'exécution du plan de sauvegarde.

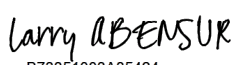
Dans l'hypothèse où le Tribunal ordonnerait une mesure d'inaliénabilité sur d'autres actifs qu'il estimerait indispensables à la continuation de l'entreprise conformément à l'article L. 626-14 du Code de commerce, la Société sollicite toutefois que le Tribunal n'ordonne aucune inaliénabilité sur les actifs ayant fait l'objet d'une cession ou d'un projet de cession, a fortiori si celle-ci a été préalablement autorisée par le Juge-Commissaire, dont le principe a été convenu avant le jugement arrêtant le plan de sauvegarde, et ce y compris si la réalisation de la cession et le transfert de propriété interviennent postérieurement au jugement arrêtant le plan de sauvegarde.

5.6. PERSONNES TENUES D'EXECUTER LE PLAN DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article L. 626-10 du Code de commerce, la direction générale de la Société sous la supervision du conseil d'administration et de son Président, se déclare tenue d'exécuter le Plan de Sauvegarde.

[Page de signature du projet de plan de sauvegarde de Biosynex SA]

Le **21 août 2026** à Illkirch-Graffenstaden

Signé par :

B73351003A85424...

Biosynex S.A.

Représentée par : **M. Larry Abensur**
Président du conseil d'administration et
directeur général

LISTES DES ANNEXES AU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

Annexe 1 – Extrait Kbis de la Société

Annexe 2 – Résultats annuels 2025 (Communiqué de presse du 30 avril 2026)

Annexe 3 – Réalisation d'une augmentation de capital (Communiqué de presse du 12 février 2025)

Annexe 4 - Plan d'Affaires de la Société et du Groupe (Extrait du rapport IBR d'Interpath du 28 mai 2026)